

**VILLE DE GRASSE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 23 SEPTEMBRE 2014**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 14 H 30

**Monsieur le Maire**

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Je vous propose de nommer Monsieur Chems SALLAH secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Avez-vous des observations concernant l'approbation de ce procès verbal ?

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès verbal ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès verbal ?

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Ce procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

## **Monsieur le Maire**

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais, comme je vous l'ai proposé, vous lire une déclaration d'ouverture du Conseil avec un discours de politique générale. Ce discours a pour objectif de tracer les perspectives des futures mesures à prendre par notre assemblée délibérante pour les mois qui viennent afin de préserver l'intérêt des familles grassoises et du tissu économique local.

Les dernières déclarations gouvernementales ne laissent augurer rien de bon pour les collectivités locales et plus particulièrement pour les communes. Le discours de politique générale de Monsieur le Premier Ministre n'a aucunement traduit une solidarité ou une quelconque prise de conscience envers les difficultés financières des collectivités locales plus particulièrement des communes qui mettent en place les directives données, accentuant ainsi la déresponsabilisation de l'Etat dans les pseudo-réformes qu'il compte mettre en place. Et bien, nous nous rendons compte de difficultés importantes à venir dans la gestion des collectivités.

En effet, les transferts de compétence accompagnés d'une réduction drastique des dotations de l'Etat, dans une situation budgétaire déjà complexe pour nos finances locales, vont nous demander de redoubler d'effort, de vigilance et de faire preuve de créativité pour Grasse.

En ce sens, j'appuierai mes propos en vous proposant de voter une Motion de solidarité avec l'Association des Maires de France qui alerte le gouvernement sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Je dois souligner que nous avons débattu avec les Présidents de groupe sur cette motion et je pense et j'espère qu'elle fera l'unanimité de notre conseil municipal car nous sommes tous conscients, me semble-t-il, du risque du désengagement de l'Etat. Cependant, malgré ces difficultés, qui ne sont pas des moindres, nous conservons et nous conserverons les 3 grandes priorités pour lesquelles les grassoises et les grassois nous ont élus :

### **Améliorer la vie des grassois et en particulier celle de nos enfants.**

Cet engagement est prioritaire. En cette rentrée 2014, la loi s'impose à nous pour la mise en place des rythmes scolaires. Inévitablement nous constatons des flottements dans cette loi hasardeuse et les services municipaux sont en train, semaine après semaine, de régler et d'apporter des solutions pour le bien-être de nos concitoyens. C'est sur la base des inscriptions enregistrées en mai et juillet derniers, suite à l'enquête distribuée à toutes les familles concernées par le service jeunesse, que nous avons calculé le nombre d'animateurs nécessaires pour assurer, dans les écoles de Grasse, les nouvelles activités périscolaires induites par la réforme. Le 1er septembre, tout était en place pour accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires sur l'ensemble des 23 écoles. Mais le jour de la rentrée 400 enfants non-inscrits ont dû être pris en compte, entraînant ainsi le recrutement de 25 animateurs supplémentaires. La réforme demande un accompagnement de tous. Pour les ajustements inévitables durant les premières semaines, on comprend l'inquiétude naturelle des parents et je leur demande un peu de patience en se disant que chaque jour la municipalité met tout en œuvre pour pouvoir assumer ce qui s'impose à elle, c'est-à-dire la Loi. Et même si, aujourd'hui, je dois dire que je pense que cette réforme pour les écoles maternelles est un véritable retour en arrière et que des enfants de l'âge de trois ans ne sont pas prêts, ne sont pas faits pour avoir les mêmes rythmes que des enfants plus âgés. J'ai saisi à la fois l'inspection académique, le rectorat et si je dois saisir le gouvernement je le ferais afin de pouvoir exprimer cette incohérence qui, à mon sens, ne doit pas s'appliquer aux écoles maternelles. Je dois dire que l'ensemble des services de la vie scolaire travaillent sans relâche afin de trouver des solutions dans l'intérêt de nos enfants. Qu'ils en soient remerciés car j'ai pu à leur côté, sur le terrain avec Dominique BOURRET, mesurer les obstacles qu'ils rencontrent et entendre les inquiétudes des parents et du corps enseignant. Je dois adresser mes plus vives félicitations à Dominique BOURRET, Adjointe en charge de l'Education, Adjointe en charge de la mise en œuvre des rythmes scolaires, de cette réforme que nous n'avons pas souhaitée et qui aujourd'hui vient s'impacter sur notre commune et je dois saluer le courage de l'ensemble des services pour la préparation, pendant cet été, de cette réforme. Je rends hommage à ce travail fait et qui apportera satisfaction rapidement à l'ensemble de nos familles après avoir écouté, entendu toutes les attentes des directeurs d'écoles, des personnels d'enseignement, des ATSEM, des équipes pédagogiques et des équipes techniques. J'ai souhaité pendant ce mois de septembre me rendre dans chacune des écoles. Cela sera échelonné sur 3 semaines. Je rencontrerai chaque personne concernée par cette réforme et je rencontrerai chacun des groupes scolaires, chacune des ATSEM qui sont sous l'autorité de la ville, afin de partager ce message de conviction pour mettre en œuvre ce projet et pour pouvoir leur demander la patience, la force et l'abnégation nécessaires pour mettre en œuvre cette réforme.

### **La sécurité, vos attentes, mon devoir !**

La période estivale tant animée dans notre ville, j'y reviendrai après, a démontré que Grasse était une ville sereine. Avec pas moins de 70 manifestations, des terrasses comblées chaque soir, une manifestation "la Jasminade" drainant près de 15000 personnes, aucun acte de malveillance ou d'agression n'a été signalé. Nous devons remercier les forces de police nationale, les forces de police municipale, les colonnes de CRS qui ont été déplacées pour la première fois par Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique et nous devons saluer ce travail qui a permis d'apporter cette quiétude à nos concitoyens. Ces éléments me confortent dans mon engagement auprès des grassois pour la création d'un hôtel de police digne de ce nom. Je l'avais annoncé et il est temps dès le mois de décembre de mettre en œuvre ce projet de création de cet hôtel de police. Je vous proposerai, mes chers collègues, dans cette séance du conseil municipal d'accroître la visibilité de notre police municipale car la sécurité est la première des libertés de nos concitoyens.

### **Une gestion saine, rigoureuse et transparente**

En novembre prochain, lors du conseil municipal je vous rendrai compte des négociations ardues mais positives que nous menons avec Monsieur André Masson, Adjoint en charge des finances de la ville, que je remercie publiquement pour son expertise précieuse. Il en découlera une politique financière volontariste dans la maîtrise des dépenses et une meilleure gestion des recettes que nous allons mettre en place en 2015.

Dans une note un peu plus optimiste, je souhaite saluer la belle dynamique de notre ville cet été. Avec plus de 70 manifestations et les marchés nocturnes du mercredi, les grassois ont redécouvert leur ville ! Ils se sont réappropriés le centre ville historique. Quant à nous, avec Aline Bourdaire, en charge de l'événementiel, avec Valérie DAVID, en charge du commerce et avec Catherine BUTTY, en charge de la politique de congrès et du rayonnement de la ville, nous avons cette farouche volonté d'installer et de créer ce rendez-vous hebdomadaire. Un grand nombre de personnes étaient dubitatives ! Merci à tous ceux qui ont cru, merci à ceux qui croient en Grasse. La chaîne d'union entre les commerçants, les services municipaux, les élus sur le terrain et les grassois est possible. Continuons, agissons et travaillons au rayonnement de Grasse.

Mes chers collègues je vous remercie et je vous propose maintenant d'ouvrir la séance de notre conseil municipal.

Avant d'aborder notre ordre du jour, des modifications ont été apportées aux délibérations qui sont soumises à notre Conseil, en accord avec les Présidents de groupe d'opposition.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte la modification de l'avenant N°20 : 2014 – 184

RENOUVELLEMENT URBAIN  
SPL GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
APPROBATION DU COMTE RENDU D'ACTIVITES A LA  
COLLECTIVITE EXERCICE 2013  
APPROBATION DE L'AVENANT N°20

Cet avenant vous a été envoyé par mail lundi 22 septembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir rajouter la délibération : 2014 – 217

FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A  
COMPTER DE L'ANNEE 2015 PORTANT SUR LA  
CONSOMMATION D'ELECTRICITE

La délibération vous a été envoyée par mail jeudi 18 septembre 2014.

Je vous remercie de noter notre prochaine date de Conseil Municipal, le mardi 04 novembre à 14h30.

Nous abordons l'ordre du jour.

**2014 - 162 RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE  
ELECTION DE 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**Monsieur le Maire**

Je vous propose de reporter à la fin du Conseil Municipal la délibération 2014-162 sur la reconstitution du Conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'élection de 5 conseillers communautaires supplémentaires. Je souhaite m'entretenir avec Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI et, si vous en êtes d'accord, je vous propose une suspension de séance à la fin du conseil afin de pouvoir échanger, car je n'ai pas eu de réponse de Monsieur EUZIERE.

**Monsieur Paul EUZIERE**

En effet, je n'ai pas à me prononcer sur une interprétation de la préfecture et nous allons faire une déclaration qui sera une déclaration ouverte. Nous pouvons déplacer le vote à la fin du conseil ce qui permettra à chacun de réfléchir.

**Monsieur le Maire**

Vous avez été contacté mais je n'ai pas eu de retour de votre part.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Monsieur le Maire, vous me transmettez un avis de la Préfecture hier au soir, nous n'avons pas eu le temps d'échanger avec mon groupe.

**Monsieur le Maire**

Je vous propose de faire une petite interruption de séance pour nous voir.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je vous propose que l'on fasse nos interventions maintenant et que l'on vote à la fin du conseil.

**Monsieur le Maire**

Conformément à la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 censurant la possibilité d'un accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils de communauté et en raison du renouvellement du conseil municipal de Cabris à la suite de l'annulation des élections du mois de mars, une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été définie par arrêté préfectoral, fixant à 29 le nombre de conseillers communautaires pour la Ville de Grasse, soit 5 sièges supplémentaires. Il convient dès lors de procéder à l'élection des 5 conseillers communautaires par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

## **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

L'approche que nous avons de ce problème est semblable à la démonstration que vient de faire Monsieur EUZIERE. Nous en avons d'ailleurs parlé pendant la réunion des Présidents. La seule différence est que nous sommes habitués, au Front National, à avoir un déni de démocratie depuis 30 ans. Avec ce système, la Loi permettait l'élection des Conseillers communautaires au suffrage universel direct et aujourd'hui la Préfecture, qui devrait être garante de la Loi Française, interprète à sa façon cette Loi. Il faut que ce soit en conseil municipal au suffrage indirect, à l'encontre des Grassois qui ont voté et qui ont permis l'élection de « x » conseillers communautaires, pour le groupe de Monsieur le Maire, pour le groupe de Monsieur EUZIERE et pour notre groupe. Les Grassois ont exprimé quelque chose. Aujourd'hui, on leur dit votre vote est nul et non avenu et au conseil municipal nous allons procéder à de nouvelles élections. C'est anti-démocratique. J'avais imaginé, pendant la réunion des Présidents, qu'il y avait une liste unique et que notre groupe pouvait avoir éventuellement un représentant supplémentaire. Cependant avec ce mode de calcul, il semblerait que nous en soyons complètement exclus. D'ailleurs la Préfecture demande 5 noms et nous n'avons même pas 5 noms, enfin 5 plus 2. Nous ne participerons pas à ce vote et nous en sommes désolés même si nous avons l'habitude de cette injustice électorale en France.

## **Monsieur le Maire**

Le conseil constitutionnel, qui a annulé la possibilité d'un accord local, n'a pas tiré toutes les conséquences de sa décision et n'a pas défini explicitement la procédure à mettre en œuvre pour désigner les conseillers communautaires supplémentaires. Une circulaire du Préfet précise les modalités d'élection en se référant à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui est prévu pour les modifications des conseils de communauté à la suite d'une évolution des périmètres entre deux renouvellements généraux, des conseils municipaux et communautaires. Après confirmation auprès des services de la Préfecture, la possibilité de faire des listes incomplètes n'est pas prévu par l'article L 5211-6-2 et précise que chaque liste présente au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. Aussi afin d'éviter un recours de l'Etat pouvant invalider les élections des conseillers complémentaires grassois et pénaliser ainsi le fonctionnement futur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les bulletins comprenant des listes incomplètes, à savoir 5 plus 2 noms, devront être considérés comme nuls. Je dois dire, sur le fond, que je partage ce sentiment sur cette modification qui vient s'appliquer à nous. Je m'en suis ouvert à l'ensemble de mes collègues, Maires, Vice-présidents, membres du bureau qui sont frappés, non pas par une augmentation de sièges dans chacune de leur commune mais par une baisse de la représentativité des territoires de chacune de ces communes au profit d'une augmentation du poids politique de Grasse dans cette Communauté d'Agglomération, passant de 24 à 29 sièges. J'ai souhaité immédiatement saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Je suis choqué de considérer qu'à l'issue d'un scrutin municipal dans lequel, pour la première fois, on a demandé à nos concitoyens de pouvoir flécher à la fois les représentants dans le Conseil Municipal et dans le Conseil Communautaire, l'on puisse leur dire aujourd'hui vous vous êtes trompés et ce n'est plus tel élu qui rentre dans le conseil communautaire mais il va falloir qu'un cénacle du conseil municipal délibère et choisisse des nouveaux représentants, privant les 52 000 habitants de Grasse de cette expression là. Cela me choque autant que vous et je me suis ouvert par écrit auprès de Monsieur Adolphe COLRAT attirant son attention sur des questions de fonctionnement et sur le rendez-vous qui est devant nous. J'ai souligné aussi les 10 % de sièges de représentativité que j'aurais pu obtenir afin de pouvoir rééquilibrer un certain nombre de choses et proposer à des Maires de notre agglomération de gommer ou d'apaiser ce manque de représentativité de leur territoire auprès de l'instance communautaire. Aujourd'hui je n'ai pas de réponse précise en la matière, si ce n'est l'obligation de délibérer comme toute commune avant la reconstitution du conseil municipal de Cabris. Je vous propose de passer au vote à la fin de notre conseil.

## **Monsieur Paul EUZIERE**

L'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales cité par la Préfecture ne correspond pas du tout à la situation de Grasse.

## **Monsieur le Maire**

Nous allons aujourd'hui nommer 5 nouveaux représentants dans l'instance communautaire. Je pense que cela fera l'objet de demandes auprès du tribunal administratif et j'imagine que dans certaines communes certaines personnes, privées de leur siège communautaire alors même qu'elles l'ont gagné dans les urnes, vont demander des explications. Pour ma part, je partage l'ensemble de vos observations et de vos déclarations mais nous nous devons de re-délibérer.

Comme je vous l'ai annoncé nous procéderons au vote en fin de séance.

**RECOMPOSITION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE  
Election de 5 conseillers  
communautaires supplémentaires**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Nous nous sommes prononcés contre les « arrangements » sur le dos de la représentation des Grassois au sein de la nouvelle agglomération du Pays de Grasse que M. Leleux a fait voter par ses élus au conseil municipal du 4 juillet 2013 (délib. 2013-138).

J'avais alors souligné qu'en conformité avec les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, Grasse disposerait de 28 sièges sur 61. **Soit 46%** de la représentation. Mais qu'avec « l'arrangement » que M. Leleux faisait voter nous n'aurions plus que 24 sièges sur 70. **Soit 34%**.

La représentation des Grassois et leur poids au sein de la nouvelle agglomération passerait donc de près de **50% à 34%**. Ce qui nous paraissait inacceptable, même si lorsqu'on construit ensemble, il faut savoir faire des concessions.

Dans sa décision du 20 juin, le Conseil Constitutionnel confirme qu'on ne peut accepter que des arrangements entre élus aboutissent à une minoration de la représentation de certaines communes et à une inégalité entre citoyens.

Grasse doit donc élire 5 nouveaux conseillers communautaires.

Depuis le dernier scrutin de mars 2014, **les conseillers communautaires sont élus au suffrage direct, par l'ensemble des électeurs et seulement ainsi** (loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

La répartition des sièges se fait au prorata des résultats obtenus par chaque liste.

**La loi ne prévoit pas d'autre mode d'élection des conseillers communautaires que le suffrage direct** (article L1 du Code Electoral)

Il nous serait imposé ici –**hors de toute référence légale et jurisprudentielle**- de faire élire ces 5 conseillers communautaires par le conseil municipal –**au 2<sup>ème</sup> degré** donc- et seulement dans le cadre de listes complètes de 5 titulaires + 2 suppléants. C'est rendre **impossible toute représentation de l'opposition** –qui totalise près de 60% des suffrages dans notre ville- et faire élire seulement ces conseillers communautaires de la liste arrivée en tête le 30 mars dernier.

La simple application du mode de calcul en vigueur montre que l'opposition a **mathématiquement** droit à un représentant supplémentaire, si l'on respecte le vote des Grassois.

L'interprétation qui est imposée par la Préfecture, et dont nous avons été informés seulement hier après-midi, conduit à un **déni absolu de démocratie**.

Vous **pourriez le corriger par la constitution d'une liste unique** où figurerait dans les 5 premiers un représentant de l'opposition.

C'est ce que nous vous proposons.

En pratiquant ainsi, vous montreriez aux Grassois que vous avez le souci du **respect de leur diversité** et de la démocratie.

**Vous avez donc le choix :**

- Soit faire preuve de justice en respectant le vote des Grassois,
- Soit accaparer la totalité des sièges supplémentaires au Conseil d'Agglomération en application, non pas de la loi, mais d'une circulaire préfectorale approximative qui est tout sauf démocratique.

## 2014 - 163      MODIFICATION DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

### Monsieur le Maire

La révolution du numérique est un enjeu stratégique du 21<sup>ème</sup> siècle et notre territoire doit s'y préparer et intégrer cette dimension dans sa politique de développement. Face à des besoins de débit toujours croissant, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Conseil général des Alpes-Maritimes et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) souhaitent mettre conjointement en place des actions communes, cohérentes et concertées et mettre en œuvre le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit élargir le champ de ses compétences. Le conseil de communauté, qui s'est tenu le 11 juillet 2014, a donc décidé d'approuver une modification des compétences exercées relatives au développement numérique, à savoir :

- Modification de ces compétences :
  - en supprimant les mentions « Accompagner le développement numérique du territoire communautaire », « Action de soutien et de développement des secteurs de la télécommunication, du multimédia et de la téléactivité », « Accès et développement des technologies numériques dans les secteurs non couverts par les opérateurs »
  - en les remplaçant par la mention « Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales », étant précisé que cette compétence sera inscrite dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

Je vous précise que le conseil de communauté a également décidé du principe d'une adhésion au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) au titre de la compétence n°9, étant précisé que cette demande d'adhésion devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil de communauté postérieurement à la consultation des communes et à l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il appartient désormais aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'approuver cette modification de compétences conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Je soumetts aujourd'hui à votre approbation cette délibération.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur DAUPHOUX souhaite s'exprimer. Je tiens à saluer Monsieur l'Adjoint Cyril DAUPHOUX qui a en charge le quartier des Aspres et également une nouvelle délégation qui est la délégation de l'innovation. Dans le cadre de cette délégation Monsieur DAUPHOUX siège au SICTIAM afin de représenter notre collectivité.

### Monsieur Cyril DAUPHOUX

Je souhaite apporter quelques précisions sur l'aménagement numérique. L'Europe a un projet global sur l'ensemble des Etats et va subventionner les Etats, les Régions et les Départements. C'est pour ces raisons que l'on retrouve cette délibération aujourd'hui. L'Etat ne subventionne pas les collectivités locales. En l'occurrence, le Département s'est placé prioritairement sur ce sujet. En effet, l'Etat va verser sur 10 ans plus de 20 milliards d'euros. Donc l'enjeu est important et les subventions seront données aux premières collectivités et départements qui en feront la demande. C'est pour ces raisons qu'aujourd'hui nous avons besoin d'être soutenu par le SCITIAM car c'est le SICTIAM qui va coordonner l'ensemble de l'aménagement numérique sur tout le territoire du Département. A ce titre, chaque commune doit voter le fait d'adhérer à l'aménagement numérique. Aussi, nous sommes en train de prévoir l'équipement en fibre optique, d'ici la fin de l'année, des quartiers de Saint-Jacques, Saint-Mathieu et Magagnosc afin que toutes les habitations puissent recevoir Internet.

**Monsieur le Maire**

Au sein du SICTIAM, Cyril DAUPHOUD a défendu les intérêts de la ville. En 5 mois nous vous apportons une délibération qui va révolutionner le numérique à Grasse.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Nous pensons qu'il y a une arrière pensée politique, néanmoins nous voterons cette délibération. Y-a-t'il d'autres opérateurs que SFR ?

**Monsieur Cyril DAUPHOUD**

Sur les zones moins denses comme Grasse, il n'y a que SFR qui est positionné. Si demain SFR ne remplissait pas son contrat, si Grasse est seul, cela représenterait un budget de 159 millions d'euros. Par contre, en adhérant au SICTIAM, ils vont pouvoir prendre le relais en cas de problème. SFR ne livre la fibre optique uniquement qu'aux particuliers. C'est le SICTIAM qui va installer la fibre optique pour les entreprises.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous avons SFR comme prestataire. On passe par le SICTIAM et on retrouve SFR. Quelle est la formule la plus avantageuse pour nous ?

**Monsieur le Maire**

Avant nous étions chez Orange et maintenant nous sommes chez SFR. Nous avons négocié et Monsieur DAUPHOUD va vous apporter des précisions.

**Monsieur Cyril DAUPHOUD**

Nous venons de passer, il y a quelques semaines, chez SFR ce qui va permettre une économie de 60 000 € par an. En même temps SFR a été un peu en retard sur le contrat donné et de ce fait 12 000 € vont être crédités sur nos notes de téléphonie. Effectivement, SFR est plus concurrentiel qu'Orange. Concernant la communauté de Grasse et le SICTIAM, SFR est la seule société qui s'est proposée sur la 2<sup>ème</sup> zone dont nous faisons partie. Pour la 3<sup>ème</sup> zone, qui est montagneuse, ce sont directement les collectivités locales qui devront payer.

**Monsieur le Maire**

Je tiens à ce que tout le monde félicite Monsieur DAUPHOUD. C'est grâce à la force de Monsieur DAUPHOUD que SFR va créditer sur les lignes budgétaires de la ville de Grasse 12 000 €.

Avez-vous d'autres observations ?

Non alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 164      SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES  
PREALPES D'AZUR  
ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APRES DEMISSION  
MODIFICATION**

**Monsieur le Maire**

La présente délibération a pour objet l'élection d'un délégué suppléant du conseil municipal au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Par délibération N° 2013-67 en date du 24/04/2014, le conseil municipal a désigné Madame Anne-Marie DUVAL comme membre titulaire et Monsieur Christophe MOREL comme membre suppléant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le 24 août 2014, Monsieur Christophe MOREL a démissionné de ses fonctions de membre suppléant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur afin de se consacrer à ses délégations aussi bien à la ville qu'à la communauté d'agglomération sur les dossiers d'aménagement, d'urbanisme, de modifications et de révisions du PLU.

C'est pourquoi je vous propose de désigner un nouveau membre suppléant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf accord unanime du conseil municipal.

Je vous propose Madame Catherine BUTTY.

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 165      REGIE DES PARKINGS  
MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Monsieur le Maire**

Le présent rapport a pour objet de modifier les représentants du conseil d'administration de la Régie des Parkings Grassois.

Considérant que le 24 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- membres titulaires du conseil municipal au conseil d'administration de la régie :
  - M. Jérôme VIAUD
  - M. Jonathan TURRILLO
  - Mme Valérie DAVID
  - Mme Catherine BUTTY
  - M. Paul EUZIERE
  - M. Franck BARBEY
  
- membres suppléants du conseil municipal au conseil d'administration de la régie :
  - Mme Dominique BOURRET
  - Mme Valérie COPIN
  - M. Philippe WESTRELIN
  - Mme Aline BOURDAIRE
  - M. Stéphane CASSARINI
  - Mme Corinne SANJUAN

- les représentants des fonctionnaires au conseil d'administration de la régie :

Titulaire :

- Le Directeur Général des Services

Suppléant :

- Le Responsable du service Juridique

Considérant qu'il est souhaité que le Conseil d'Administration soit constitué d'élus uniquement. C'est pourquoi, il convient à nouveau de procéder à la désignation des représentants du Conseil d'Administration. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- **DETERMINER** la composition du conseil d'administration par les membres suivants :
  - 7 membres du Conseil Municipal titulaires
  - 7 membres du Conseil Municipal suppléants
- **DESIGNER** :
  - comme membres titulaires du conseil municipal au conseil d'administration de la régie :
    - M. Jérôme VIAUD
    - M. Jonathan TURRILLO
    - Mme Valérie DAVID
    - Mme Catherine BUTTY
    - M. Pascal PELLEGRINO
    - M. Paul EUZIERE
    - M. Franck BARBEY
  - comme membres suppléants du conseil municipal au conseil d'administration de la régie :
    - Mme Dominique BOURRET
    - Mme Valérie COPIN
    - M. Philippe WESTRELIN
    - Mme Aline BOURDAIRE
    - M. Jean-Marie BELVEDERE
    - M. Stéphane CASSARINI
    - Mme Corinne SANJUAN

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 166      ANTENNES RELAIS  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL**

**Monsieur le Maire**

Le développement de la téléphonie mobile s'accompagne d'implantations et d'infrastructures parfois perçues par les riverains comme une source de risques pour leur santé et / ou comme une pollution visuelle.

Dans un souci de continuité de recherche des solutions permettant le respect des riverains tout en prenant en compte la protection de l'environnement et le maintien de la qualité du service rendu, il est apparu opportun de créer un groupe de travail sur le sujet. Ce comité peut émettre un avis sur les projets d'implantations de nouvelles antennes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 6 élus pour siéger au groupe de travail sur les antennes relais.

Je vous propose de DECIDER que le groupe de travail sur les antennes relais sera composé de 6 élus du conseil municipal et de DESIGNER comme groupe de travail sur les antennes relais :

- Monsieur Jonathan TURRILLO
- Monsieur Christophe MOREL
- Madame Nicole NUTINI
- Madame Anne-Marie DUVAL
- Monsieur Ludovic BROSSY
- Monsieur Franck BARBEY

Est-ce que cette proposition de liste appelle des commentaires ? Pas de commentaires.

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 167      PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE  
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU DISPOSITIF D'AIDE AUX  
ECRETEMENTS**

**Monsieur le Maire**

Suite à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la Ville a mis en place en 2012 un dispositif d'aides pour permettre la réalisation des écrêtements par les propriétaires.

Ce dispositif permet notamment la prise en charge financière de l'intégralité du rachat du foncier par la copropriété, la mise à jour de l'état descriptif de division, les honoraires du syndic, les frais notariés, la prise en charge financière de l'intégralité du coût ou surcoût dû aux travaux de démolition-reconstruction liés à l'écrêtement ainsi que les honoraires du bureau d'étude et/ou architecte y afférents. Une convention est nécessairement signée avec la Ville de GRASSE réglant les droits et obligations des parties.

A ce jour, cinq dossiers ont été traités ou sont en cours.

Afin de suivre les dossiers et d'adapter le présent dispositif à d'éventuelles modifications qui pourraient être nécessaires pour son bon fonctionnement, il a été créé un comité de suivi composé de six élus et d'agents de la collectivité (finance, juridique, urbanisme) et de la SPL GRASSE DEVELOPPEMENT.

Je vous propose de DESIGNER six élus pour siéger au comité de suivi du dispositif :

- Monsieur Philippe WESTRELIN
- Monsieur Jonathan TURRILLO
- Monsieur Christophe MOREL
- Madame Valérie DAVID
- Monsieur Damien VOARINO
- Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Est-ce que cette proposition de liste appelle des commentaires ? Pas de commentaires.  
Nous procédons au vote.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2014 - 168      CREATION DE LA COMMISSION DES HOMMAGES PUBLICS**

### **Monsieur le Maire**

Il est proposé de créer la Commission des Hommages Publics qui sera garante du respect des règles établies, de l'authenticité et de la toponymie des noms proposés pour les rues, places et bâtiments publics.

Considérant que pour examiner les demandes d'hommages publics, il est proposé de créer une commission des Hommages Publics qui aura en charge l'instruction des dossiers de dénomination et soumettra son avis au Maire qui, après validation du choix, sera proposé au Conseil Municipal.

La commission des hommages publics aura pour attribution :

- d'examiner les demandes et les dossiers préparés par le service gestion du domaine public portant sur les lieux géographiques de dénomination possible, sur la ou les personnalités proposées, sur l'opportunité d'un événement.
- de procéder à la vérification des demandes sur l'authenticité et la toponymie des noms proposés, les possibilités de localisation de la nouvelle dénomination voie, ainsi que les conséquences pour les riverains. S'il s'agit d'un changement de nom de voies existantes, il y obligatoirement enquête et concertation.
- de faire part au Maire de propositions de dénomination qui traduisent la reconnaissance publique d'un personnage, d'un événement ou d'une cause. Ces dénominations étant porteuses d'émotions, de richesses culturelles, seront toujours le reflet de l'histoire et des racines d'une ville et de ses habitants en renforçant le sentiment d'appartenance.
- de transmettre son avis au Maire qui soumettra le dossier au Conseil Municipal.

### Composition de la commission

#### Un Collège des Elus

- l'adjoint en charge de la gestion du domaine public et de la voirie,
- l'adjoint en charge des fluides, eau et assainissement,
- l'adjoint en charge du juridique, du patrimoine et de la culture,
- l'adjoint ou élu du quartier concerné, en fonction des propositions,
- un élu de chacun des groupes d'opposition.

#### Un Collège de techniciens

- la gestion du domaine public,
- la direction de la voirie,
- la direction du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire,
- la direction du service juridique et foncier.

#### Un Collège consultatif

- des personnes publiques ou des administrations ayant une implication, selon le lieu ou la dénomination.
- le service des archives municipales.

### Fonctionnement de la commission

La commission se réunit à l'initiative et sur convocation du Maire ou de son représentant, au minimum 8 jours avant la tenue de la séance permettant la prise de décision et chaque fois que cela est nécessaire.

Un compte rendu sera émis après chaque séance.

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la création d'une commission des hommages publics.
- APPROUVER sa composition :

Est-ce que cette proposition de liste appelle des commentaires ? Pas de commentaires.  
Nous procédons au vote.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 169      COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE  
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CCAS**

**Monsieur le Maire**

Le présent rapport a pour objet le maintien d'une Commission Administrative Paritaire commune entre la Ville de Grasse et le CCAS en considérant que les établissements publics communaux dont l'effectif est inférieur à trois cent cinquante agents non affiliés à un centre de gestion peuvent décider de créer auprès de la Commune une Commission Administrative Paritaire par délibérations concordantes des organes délibérants.

L'effectif du CCAS, à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014, étant de 112 agents titulaires et l'effectif de la commune, à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014, étant de 697 agents titulaires, les conditions sont donc remplies pour poursuivre la gestion d'une Commission Administrative Paritaire commune entre la Ville et le CCAS.

Cette situation permet une équité de traitement statutaire entre les agents relevant de ces deux entités.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 170      TRANSFORMATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN COMITE TECHNIQUE  
NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME EN  
SON SEIN**

**Monsieur le Maire**

La loi relative à la rénovation du dialogue social transforme les Comités Techniques Paritaires en Comités Techniques (CT).

Il appartient aux collectivités de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de ces CT et de décider le maintien ou non du paritarisme entre représentants du personnel et de la collectivité.

Les prochaines élections pour la désignation des représentants du personnel interviendront le 4 décembre prochain.

Après avoir saisi les représentants des organisations syndicales, ils ont opté pour le maintien du principe du paritarisme.

Aussi cette délibération a pour objet d'entériner le principe du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 171      TRANSFORMATION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE (CHS)  
EN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)  
NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
MAINTIEN DU PARITARISME EN SON SEIN**

**Monsieur le Maire**

La loi relative à la rénovation du dialogue social transforme les Comités d'Hygiène et de Sécurité en Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il appartient aux collectivités de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de ces CHSCT et de décider le maintien ou non du paritarisme entre représentants du personnel et de la collectivité.

Les prochaines élections pour la désignation des représentants du personnel interviendront le 4 décembre prochain.

Après avoir saisi les représentants des organisations syndicales, ils ont opté pour le maintien du principe du paritarisme.

Aussi cette délibération a pour objet d'entériner le principe du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 172      BUDGET PRINCIPAL  
ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur le Maire**

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non valeur une série de titres de recette relatifs aux Budget Principal pour un montant total de 9 337 €.

Il est proposé de ne retenir que les titres inférieurs aux seuils de poursuite (10 € pour les commandements, 30 € pour les saisies), ainsi que ceux qui correspondent à des créances définitivement éteintes.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 173      BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
EXERCICE 2014  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur le Maire**

L'objet de cette DM1 est le suivant :

- Reprise des résultats de l'exercice 2013 :  
320 002.11 € en exploitation et  
2 182.30 € en investissement

- Actualisation du montant des charges de personnel directement affecté à ce service (à l'instar de ce que nous avons fait pour le cinéma)

Il s'agit là, d'exprimer la réalité du coût du service.

- Ajustement de 500 € pour les dotations aux amortissements de l'exercice.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Monsieur BARBEY, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 174      BUDGET ANNEXE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
EXERCICE 2014  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur le Maire**

Je vous propose une DM2 avec un ajustement des crédits nécessaires aux amortissements : 3 280 €.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je prends acte de cette position de principe et la constance qui est la vôtre dans cette volonté de faire porter la gestion des eaux par un service communal.

Je sou mets cette délibération au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur DE FONTMICHEL, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Monsieur BARBEY, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**Budget annexe 2014**  
**Service de distribution de l'eau potable**  
**DBM n°2**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Nous n'avons pas voté le Budget Primitif du Service de distribution de l'eau potable car nous estimons que **ce service doit être géré en régie municipale** et non pas par la Lyonnaise (ou tout autre groupe privé).

C'est une **position constante**.

Nous votons donc -en toute logique- **contre** cette Délibération Budgétaire Modificative n°2

**2014 - 175      REGIE ANNEXE CINEMA STUDIO  
DUREES D'AMORTISSEMENT  
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

**Monsieur le Maire**

Par une délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie d'exploitation pour le cinéma studio, conformément à la réglementation en vigueur, les biens mis à disposition ou acquis par le cinéma doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Il y a donc lieu de définir la durée d'amortissement pour chaque type de bien utilisé par le cinéma.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 176      SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal de février 2014 a autorisé le versement d'une subvention de 3 millions pour le CCAS au titre de 2014.

L'évolution de cette subvention a été la suivante :

2010 3.2 millions d'euros soit 45% des dépenses du CCAS

2011 3.2 millions d'euros

2012 2.8 millions d'euros soit 35%

2013 2.8 millions d'euros

La réduction apparue en 2012 a permis l'utilisation des excédents budgétaires générés par le CCAS du fait de l'ouverture différée de la crèche CASTEL AROMA.

Il s'avère aujourd'hui qu'une actualisation de la subvention 2014 à 3.2 millions est nécessaire.

Nous proposons donc l'octroi d'une subvention complémentaire de 200 000 € au titre de 2014.

Le financement de cette subvention est, bien entendu, prévu sur le budget 2014, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une quelconque fiscalité supplémentaire.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je me réjouis : encore une délibération votée à l'unanimité et si cela continue on va tout adopter ensemble. Que vous accompagniez tous deux cette délibération au service de notre petite enfance et du CCAS, m'amène à dire que nous avons fait un bon travail de commission.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Monsieur le Maire, je ne modifie pas notre position mais je l'assortis de ce que nous défendons dans notre groupe : nous souhaiterions que ces prestations sociales soient réservées à la population française. La Loi ne le permet pas, néanmoins nous le disons.

**Monsieur le Maire**

Merci pour vos contributions dans les différentes commissions, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Subvention complémentaire de fonctionnement au  
Centre Communal d'Action Sociale**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

J'ai eu l'occasion de souligner lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2012 que la subvention municipale au CCAS **diminuait fortement (de 3,2 millions d'€ à 2,8 millions d'€)** et que cette **amputation de 400 000 €**, alors que nos concitoyens subissent de plus en plus fortement la crise, était un **non sens grave**

En fait, seul l'excédent provenant du retard d'ouverture de la crèche Castel Aroma a permis de masquer la situation.

Au **BP 2014**, la subvention a été portée à **3 millions d'€** (ch.657362).

Ce qui restait très en dessous de la subvention de 2010.

Il était évident qu'il serait impossible que le CCAS puisse fonctionner et répondre aux besoins des Grassois avec moins qu'en 2010.

**Le Budget Primitif 2014 présenté par M. Leleux était donc tout sauf sincère**

On le constate ici encore.

Il faut le souligner parce que **les Grassois n'ont pas fini d'en payer les conséquences.**

**Nous votons donc cette délibération** qui n'aurait jamais dû être présentée si le Budget Primitif 2014 avait été élaboré en tenant compte des réalités et des observations répétées de l'opposition en ce qui concerne le CCAS.

## 2014 - 177 VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES

**Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à divers organismes ou associations, au titre de l'année 2014, il est proposé de leur verser les cotisations suivantes :

### **Cotisations aux associations**

- ASTEE – Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ..... 200 €
- AFPJR – Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion 350 €
- Fondation du Patrimoine ..... 1 000 €
- Comité Régional du Tourisme ..... 15 000 €

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2014 - 178 INTEMPERIES DU 25 JUIN 2014 APPEL AU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Monsieur le Maire**

De fortes précipitations ont touché le territoire grassois le 25 juin 2014 et ont occasionné des dégâts importants sur les biens des particuliers mais également sur la voirie et les ouvrages d'assainissement.

Le rapport de Météo France indique que l'épisode pluvieux susvisé a donné lieu à des hauteurs de précipitations très importantes sur le territoire grassois. Ces précipitations correspondent localement à une pluie cinquantennale. Ainsi, par exemple, il est tombé à la station située au niveau de la piscine altitude 500 en 2 heures plus de 120 mm d'eau.

Conformément à l'article R. 1613-4 du code général des collectivités territoriales, les biens des collectivités territoriales tels que les infrastructures routières, les biens annexes comme les murs de soutènement, les réseaux d'assainissement sont éligibles à ce fonds.

Le montant des dommages peut être estimé à ce jour à 500 000 €. Il s'agit essentiellement de dégâts affectant le réseau d'eaux pluviales et la chaussée de voiries publiques.

Le taux maximum d'aide au regard du poids de la population est de 35 % par opération.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'appui du fonds d'aide aux collectivités locales conformément à l'article R. 1613-6 du code général des collectivités territoriales pour les précipitations du 25 juin 2014.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Avez-vous des nouvelles sur le classement en catastrophe naturelle de notre commune ?

**Monsieur le Maire**

Sur l'arbitrage interministériel qui s'est réuni le 16 septembre dernier sur les catastrophes naturelles, je n'ai pas encore reçu la décision de la commission. Dès que j'aurai un retour, je m'engage à vous écrire afin de vous transmettre la décision de cette commission.

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 179      OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS  
DES COMMUNES  
DECISION DE PRINCIPE**

**Monsieur le Maire**

Depuis les lois de décentralisation de 1982 les textes prévoient que les communes attribuent annuellement une indemnité de conseil à leur comptable public.

La délibération correspondante intervient à chaque renouvellement du Conseil Municipal et à chaque changement de Comptable.

Le montant annuel de l'indemnité est fonction du volume budgétaire de la commune.

Pour GRASSE, elle est de l'ordre de 9000 €.

Il vous est proposé d'octroyer cette indemnité à notre comptable public.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 180      CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S**

**Monsieur le Maire**

L'objectif est de créer un groupement de commandes entre la Ville de Grasse et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour les achats de fournitures, travaux et services ayant un intérêt commun.

Une convention de groupement de commandes cadre fixera les règles de fonctionnement du groupement, puis chaque convention spécifique définira le coordonateur ayant la qualité du pouvoir adjudicateur (la ville ou le CCAS), ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement propres à la prestation concernée.

La première convention spécifique identifiée portera sur la location de tentes et barnum pour les diverses manifestations, dont celles nécessaires pour Cap Santé.

Je vous prie donc de bien vouloir approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et m'autoriser à signer le groupement de commandes cadre ainsi que les conventions spécifiques à venir.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 181 ACQUISITION LOCAUX 5 PLACE CESAR OSSOLA**  
**2014 - 182 LOCAL 5 PLACE CESAR OSSOLA**  
**FUTUR POSTE DE POLICE MUNICIPALE**  
**DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES**  
**LOCAUX**

**Monsieur le Maire**

Je vous propose de rapporter les deux délibérations suivantes concernant l'acquisition d'un local 5 place César Ossola et le dépôt d'un permis de construire pour pouvoir réaliser les aménagements. Je mettrai les délibérations séparément au vote.

Dans la perspective d'une relocalisation de ses services visant principalement à réduire les coûts de fonctionnement induits par le versement de loyers, la Ville a engagé une réflexion en vue de repositionner ses services dans des espaces fonctionnels dont elle serait pleinement propriétaire.

Tel le cas du service de la police municipale actuellement installé dans des locaux peu fonctionnels.

Monsieur Alain MANTEGUES est propriétaire de locaux commerciaux sur deux niveaux au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Place César Ossola, cadastré section BI n°3, anciennement occupé par l'enseigne commerciale « Baballi ». L'ensemble représente une superficie totale de 232 m<sup>2</sup> et constitue les lots 5 et 6 de la copropriété.

Une négociation a été engagée avec le propriétaire et un accord a été obtenu sur la base d'un montant de 200 000 €, chiffre validé par le Service des Domaines. L'acquisition de ce local situé le long du bd Gambetta à proximité immédiate du centre ancien, visible, facilement accessible pour l'administré me semble correspondre exactement au besoin d'un poste de police municipale.

Ce nouveau positionnement permettra de réaliser des économies d'une part sur les loyers actuellement payés dans les locaux occupés par les services de la police municipale, immeuble principal mais aussi le service de la fourrière et le local des motards, soit environ 50 000 euros ainsi que d'autre part sur le loyer du local acquis de 14 000 euros par an soit une économie de 64 000 euros. Il sera conservé un îlotage dans le seul local appartenant à la Ville, car je souhaite démontrer que la police municipale reste présente dans ces lieux. La transaction donnerait lieu à l'établissement préalable d'une promesse de vente sous réserve de l'obtention d'une part, des autorisations administratives, notamment du permis de construire et d'autre part, de l'accord de la copropriété pour opérer les travaux nécessaires. S'agissant de l'aménagement des locaux, ils nécessitent un permis de construire notamment pour pouvoir changer la destination du local en « établissement nécessaire à un service public ». Ces travaux consistent à la mise aux normes des établissements recevant du public, les travaux d'électricité, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la réfection des menuiseries, des sols, murs, planchers et cloisonnements.

Je souhaite que les travaux puissent être terminés fin 2015 et qu'ils soient substantiellement réalisés en régie par les services municipaux pour éviter de faire appel à des entreprises extérieures. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition des locaux appartenant à Monsieur Alain MANTEGUES, à savoir les lots 5 et 6 de la copropriété située dans l'immeuble situé 5 Place César Ossola, cadastré section BI n°3 moyennant le prix de 200 000 €.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je ne souhaite pas reporter cette délibération, c'est un engagement que j'ai pris. La police municipale ne mérite pas d'attendre. Nous devons acheter ce bâtiment 200 000 €, d'ailleurs ce prix vous semble tout à fait correct. J'ai demandé aux services de travailler sur ces travaux à faire et je leur ai demandé de me présenter une longue liste d'appels d'offre. Aujourd'hui nous délibérons afin d'autoriser une promesse de vente. Cette promesse de vente comprend deux conditions suspensives :

- L'obtention d'un permis de construire.
- L'autorisation de la copropriété de nous permettre le changement de destination et les travaux.

Je souhaite démontrer que la sécurité est un enjeu majeur dans cette élection et nos concitoyens ont exprimé cette attente. La sécurité est pour moi une grande priorité et je ne vais pas décaler cette délibération mais démontrer que lorsque que j'ai dit « la sécurité est la première liberté des grassois » et bien je le mets en œuvre. Je souhaite un poste de police éclairé la nuit en bleu, blanc et rouge pour que nous puissions voir la présence de nos forces de police dans ce quartier de Babali et que les places de stationnement soient dédiées aux usagers. Nous rangerons bien les motos de la police municipale et nous mettrons deux drapeaux français sur la façade. Les gens verront que le Maire de Grasse a pris en compte ces questions de problème sécuritaire qui sont en attente depuis tant d'années. De plus je ne souhaite pas dire aux agents que nous repoussons ce projet suite à un débat avec Monsieur EUZIERE, mais délibérons aujourd'hui afin d'acheter ce bâtiment et faire des grandes économies d'échelle. Est-ce que cela ne vous semble pas choquant de dire qu'il y a 64 000 € de loyer à gagner dans la démarche que je propose ? Je vais optimiser la gestion de notre collectivité, je ne vais pas payer des loyers inutilement dans un, deux, trois, quatre locaux mais je vais centraliser, rassembler les services et je vais proposer que l'on puisse démarrer ce chantier qui durera longtemps car nous allons essayer de réaliser le maximum de travaux en régie. Je souhaite qu'en décembre 2015, on puisse inaugurer ce bâtiment tous ensemble.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

L'enfer est pavé des meilleures intentions. Il ne s'agit pas de débattre de la nécessité de reloger la police municipale mais il faut être prudent avec les finances communales. Avec votre prédécesseur j'ai vu voter l'achat du mas du Collet au Plan. Mais on n'avait pas regardé l'état de la toiture, des plafonds. Effectivement, c'était une bonne intention, il fallait acheter ce mas du 18<sup>ème</sup> siècle. Toujours au Plan on a décidé d'acheter un local pour la police municipale, car il était intolérable que l'on loue à un particulier. Et nous avons acheté la moitié du bar des Ormeaux. Aujourd'hui l'ex-bar des Ormeaux est toujours fermé. Nous payons la taxe foncière, une assurance et, bien sur, nous continuons à payer pour la police municipale. Mon souci n'est pas de dire qu'il n'y a pas d'urgence. Oui, il y a urgence, cela fait des décennies que la police municipale attend des nouveaux locaux, mais nous devons être prudents. Vous dites : « nous allons faire en régie », nous savons parfaitement vous et moi qu'il y a des métiers que nous n'avons pas.

### **Monsieur le Maire**

Cela ne m'a pas échappé.

### **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Au nom du groupe que je préside, je souhaite dire ma grande satisfaction que vous ayez enfin pris conscience du problème de la sécurité à Grasse. Nous vous soutenons et nous voterons cette délibération. L'idée de faire en régie me semble très bonne. Je pense, Monsieur EUZIERE, que depuis que vous êtes au conseil, vous avez dû voir construire l'incinérateur. Vous avez dû voter pour ? Car ça c'est un vrai gouffre financier.

### **Monsieur le Maire**

Je rejoins vos propos Monsieur DEGIOANNI et vous remercie de votre soutien. Je souhaite juste corriger le mot « enfin », lorsque vous dites : « vous en avez enfin pris connaissance ». Ce n'est pas quelque chose de nouveau pour moi car bien avant l'élection municipale, j'ai dit que la question de sécurité sera une grande préoccupation pour moi parce que je ressens que c'est l'attente de nos concitoyens. C'est vrai que nous allons avoir des frais importants. Je sais bien que nous n'avons pas tous les corps de métier. Mais j'estime que si j'apporte des économies de fonctionnement de plus de 50 000 € par an et que l'on se dote d'un outil dans lequel on sera propriétaire, cela sera amorti en 10 ou 15 ans. J'ai demandé aux services juridiques, aux services techniques et aux bâtiments communaux une étude sur les questions d'amiante, des réseaux informatique, de solidité des dalles et l'implantation d'un ascenseur. J'ai même déjà anticipé, auprès du propriétaire qui restera en copropriété avec nous, pour savoir si dans quelques années il sera intéressé de vendre sa part. Je vous propose qu'ensemble on puisse améliorer les conditions de travail de la police municipale et faire des économies. Après, revenir sur des acquisitions qui ont été effectuées sous la mandature précédente c'est votre droit mais ce n'est pas l'objet de notre délibération.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Avez-vous une idée du coût ?

**Monsieur le Maire**

Nous sommes en train de faire chiffrer les travaux par les services et ces travaux seront étalés entre décembre 2014 et décembre 2015.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous ne pouvons pas voter sans connaître le coût.

**Monsieur le Maire**

Les travaux sont chiffrés avec l'ascenseur à 600 000 € sur l'ensemble des travaux.  
Je rectifie le chiffre : c'est 300 000 € concernant Babali en incluant les ascenseurs et l'ensemble des travaux.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Puisque nous avons abandonné la plateforme de santé, alors que deviennent les locaux de la police nationale qui nous appartiennent ? Est-ce que 300 000 € plus 200 000 € d'acquisition, cela fait 500 000 € ?

**Monsieur le Maire**

Ces locaux ne sont pas fonctionnels. Dans la plateforme de santé vous avez vu qu'il y avait un projet de réhabilitation de ces bâtiments avec un désamiantage de 1 million d'euros. C'est pour cette raison que j'ai arrêté ce projet. Ce chiffrage, que je vous livre, me semble être une bonne opportunité, un bon positionnement, une attente de nos concitoyens, de nos policiers municipaux et une économie d'échelle de loyer de 50 000 € par an.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Je pense que c'est un mauvais procès que de vous reprocher de ne pas connaître l'intégralité du coût de remise à niveau de ce bâtiment. Lorsque l'on fait un achat immobilier, la première règle est en effet d'en connaître les tenants et les aboutissants. Mais c'est aussi de ne pas laisser passer l'occasion. Cette occasion là, à cet endroit là, je ne suis pas certain que cela se représente. Je pense que la police municipale depuis des années souffre de vivre au quotidien dans ces locaux exigus et non fonctionnels. En dix ans de loyer on dépense 670 000 € de loyer. Je pense que c'est une goutte d'eau dans le budget de la ville de Grasse par rapport à la pyrofusion.

**Monsieur le Maire**

Merci Monsieur DEGIOANNI pour vos commentaires. Je souhaite ajouter que c'est un choix que je fais et que j'assumerai. Je choisis que la police municipale reste en centre ville, sur Gambetta. Je ne souhaite pas Carnot. Je veux la police municipale à Babali. C'est un emplacement symbolique nécessaire pour nos concitoyens qui attendent une présence forte de police municipale et je réponds à cette attente en faisant ce choix. Je souhaite également dans mon choix apporter de l'ordre dans le stationnement et dans le fonctionnement du quartier, là où beaucoup de véhicules sont garés n'importe comment. Je souhaite acter les choses et adresser un message fort à nos concitoyens et à nos forces de police.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je suis plus que septique sur le montant mais nous voterons cette délibération.

**Monsieur le Maire**

Je vous félicite de soutenir ensemble le projet qui est le mien.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le projet de la police municipale était un projet de toutes les listes au 1<sup>er</sup> tour.

**Monsieur le Maire**

Pour vous rassurer on évoquera les travaux et le suivi des travaux dans les commissions.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Par la force des choses car il faudra voter les crédits. Je veux juste apporter un point d'histoire car Monsieur DEGIOANNI m'attribue des paternités qui ne sont pas les miennes. L'usine de pyrofusion, nous l'avons combattue dès le premier jour et nous avons fait poser des questions par un parlementaire au ministre de l'intérieur de l'époque qui s'appelait Monsieur PONIATOWSKI. Monsieur PONIATOWSKI nous a répondu sur la question : « Est ce qu'il y a des risques pour les collectivités locales ? » Le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, qui s'appelait le SITOMDU, a répondu : « absolument aucun ». Je ferme la parenthèse sur la responsabilité des uns et des autres.

**Monsieur le Maire**

Je pense que l'on fait une bonne acquisition à 200 000 € et l'on dote la ville d'un bel outil et je mets en pratique la politique sécuritaire.

Je vous remercie et je vous propose que l'on puisse passer au vote des deux délibérations.

La délibération 2014 – 181 : Acquisition locaux 5 place César Ossola.

Monsieur DE FONTMICHEL, Monsieur BROSSY et Madame LAZREUG s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

La délibération 2014 – 182 : Locaux 5 place César Ossola Dépôt de permis de construire.

Monsieur DE FONTMICHEL, Monsieur BROSSY et Madame LAZREUG s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Je vais laisser la parole et la police de séance à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Philippe WESTRELIN.

**ACQUISITION LOCAUX 5 PLACE CESAR OSSOLA  
Dépôt de permis de construire  
pour travaux d'aménagement des locaux**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Ces deux délibérations sont liées et partent d'une bonne intention puisqu'il s'agit de reloger dans des locaux décents et opérationnels, autant que possible municipaux, la Police municipale.

Ce qui est, nous en sommes tous d'accord, **absolument indispensable**.

L'emplacement choisi et le montant de l'achat nous paraissent conformes à ce qui est souhaitable.

Par contre, et nous l'avons souligné en commission, nous ne savons pas **à combien vont s'élever les travaux de remise en état des locaux**.

Or, nous sommes dans du bâti ancien et il faut donc s'attendre à des « surprises ».

Il nous semble qu'avant que le conseil décide cette acquisition et de déposer un permis de construire, nous devrions savoir quel sera le coût de la remise en état et des aménagements.

Ce que nous ignorons au moment où il nous est demandé de voter.

Je crois que la volonté d'agir vite pour améliorer les conditions de travail de la police municipale, souci que nous partageons entièrement, ne doit pas nous conduire à des imprudences financières.

Nous ne sommes pas à un mois près, je vous suggère de reporter ces deux délibérations au prochain conseil municipal -début novembre donc- et que d'ici là, nous ayons les **évaluations chiffrées** des travaux à faire dans ces locaux.

C'est une mesure de prudence au plan de la gestion.

**2014 - 183      RENOUELEMENT URBAIN  
OPAH – RU 2009 – 2014  
SUBVENTIONS POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Le présent rapport a pour objet des demandes de subventions pour réhabilitation des parties communes et privatives pour les propriétaires occupants.

Considérant que cette aide spécifique aux propriétaires occupants est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013 et doit répondre aux conditions suivantes :

- conditions de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence n-2) ;
- en contrepartie de l'engagement le propriétaire s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale pendant une durée de 6 ans, à la suite de la réalisation des travaux ;
- Travaux lourds liés à un arrêté de péril ou d'insalubrité, de sortie d'indécence et d'insalubrité, d'économie d'énergie et pour l'autonomie de la personne.

Considérant que dans la limite des crédits annuellement réservés par la Ville, la subvention sera de :

- 5 % d'un montant plafonné de 20.000 € HT de travaux pour les propriétaires, dont les ressources ne dépassent pas le plafond. Montant minimum de travaux pris en compte 1.000 € HT ;

Dans le cadre d'un rapport d'insalubrité ou d'un arrêté de péril, cette aide sera portée à :

- 10 % d'un montant plafonné de 50.000 € H.T. de travaux pour les propriétaires occupants ne dépassant pas le plafond de ressources pris en compte par l'ANAH.
- Une prime de 500 €, complémentaire à celle de l'ANAH de 3.500 €, et à la subvention initiale, pour les travaux d'économie d'énergie qui améliorent d'au moins 25% la performance énergétique du logement.

Le propriétaire s'engage à reverser à la ville de Grasse la totalité du montant de la subvention reçue en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement pendant la durée de l'engagement .

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessus, sur présentation des factures acquittées après contrôle par les services de la Ville de la conformité des travaux et avis de l'Architecte des Bâtiments de France et dire que les sommes précitées seront inscrites au budget communal.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 184      RENOUELEMENT URBAIN  
SPL GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE  
EXERCICE 2013  
APPROBATION DE L'AVENANT N°20**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

La concession d'aménagement du Centre Historique, confiée par la Ville de Grasse à la SPL Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 délibération N°881-96 et ses différents avenants, permet à la collectivité de disposer d'une procédure opérationnelle qui met en jeu des missions d'intérêt général sur un territoire où la rentabilité économique n'est pas possible du fait de ses spécificités urbaines.

Cette concession d'aménagement prend en compte l'ensemble des opérations ANRU dont la SPL Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification des îlots dégradés : Four de l'Oratoire ; Rêve Vieille ; Goby ; Moulinets ; Mougins Roquefort et Sainte Marthe ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly et la création et gestion des rez-de-chaussée commerciaux sur les rues : Oratoire, Marcel Joumet principalement.

Le bilan financier prévisionnel de cette concession d'aménagement entre 1996 et 2018 (soit sur 22 ans) est de 54,019M€ TTC et il s'équilibre par des recettes provenant :

- des cessions foncières (bâties et non bâties),
- des participations financières de ZAC de la part des futurs promoteurs sur Martelly,
- des subventions des signataires de la convention ANRU (ANRU, CR PACA, CG 06, CAPG et CDC),
- des participations financières de la Ville de Grasse dans le cadre de la convention ANRU : 8,081M€ TTC,
- des participations financières d'équilibre de la concession de la Ville de Grasse : 8,361M€, en augmentation par rapport au CRAC précédent qui s'élevait à 7,681M€, soit 680K€ répartis sur les années 2015, 2017 et 2018. Ces participations d'équilibre représentant 15,48% du bilan financier global et 380K€/an en moyenne.

La justification des « écarts » entre le CRAC arrêté au 31/12/2012 (présenté à la séance du conseil Municipal du 26 septembre 2013) et le CRAC arrêté au 31/12/2013 et présenté au conseil municipal du 23 septembre 2014 est la suivante :

Concernant les recettes :

1. Sur les cessions aménagement de la ZAC Martelly : L'application des droits d'enregistrement ou de la TVA Immobilière et du prorata de TVA selon les biens acquis foncier non bâti, foncier bâti voué à démolition et foncier bâti) a eu pour conséquence la baisse des recettes TTC : - 1M€.
2. Sur la TVA collectée : la conséquence de la baisse des cessions TTC engendre de facto une augmentation de + 237K€.

Concernant les dépenses :

3. Sur le poste foncier : les écarts sont des ajustements dus :
  - a. d'une part au prononcé des derniers jugements d'expropriation sur les îlots dégradés : Mougins-Roquefort et Goby : + 100K€,
  - b. d'une provision de + 200K€ qui a été intégrée au bilan de l'opération pour prendre en compte une éviction commerciale ou une aide à la réinstallation sur le site du restaurant « le Punjab »,
  - c. enfin la prorogation jusqu'au 31/12/2018 de la rente viagère liée à l'acquisition du 17 rue Marcel Joumet : + 48K€/an.
4. Sur le montant des travaux : Le coût des travaux de restructuration des îlots dégradés a été réactualisé pour tenir compte des consultations d'entreprises réalisées pour les îlots du Four de l'Oratoire (tranche 2) ; Mougins Roquefort et Goby, et notamment ceux liés au désamiantage : + 300K€.

5. Sur les frais divers et d'entretien : +100K€
  - a. le portage, plus long que prévu de certaines opérations engendre des montants plus importants de frais divers et d'entretien, avec acquittement de la TFPB et de la prime d'assurance,
  - b. en outre, les biens acquis en diffus (pieds d'immeubles) sont souvent situés dans des copropriétés dégradées et nécessitent la prise en charge de quotes-parts importantes de travaux.
6. Sur les frais financiers sur emprunt : la prise en compte des emprunts pour un montant de 3,5M€ engendre une augmentation de ce poste de 60K€.
7. Sur la TVA :
  - a. compte tenu du fait que toutes les opérations foncières sont désormais identifiées, la TVA sur marge a pu être recalculée pour chacun des immeubles en stock au bilan et parallèlement, la récupération de la TVA sur les dépenses est moins importante qu'initialement prévue par l'application d'un prorata défavorable. Globalement le poste de TVA a été considérablement diminué : - 737K€,
8. Sur la rémunération de Grasse Développement :
  - a. Le montant global de la rémunération de la société depuis 1996 jusqu'au 31/12/2018 s'élève à 7,150M€, soit une moyenne annuelle de 325K€/an. Dans ce CRAC, elle a été augmentée de 200K€ répartis entre la rémunération proportionnelle sur les dépenses et recettes et aussi sur la mission d'actions spécifiques au centre historique objet de l'avenant n°20 (30K€/an de 2014 à 2018),
  - b. Enfin, les pourcentages de la rémunération proportionnelle ont été revus à la baisse en 2012 pour tenir compte de l'augmentation des budgets et donc maintenus sur ces nouveaux taux pour les années suivantes :
    - 1- Sur les études, honoraires et frais divers : 4% au lieu de 5,5% prévus à la convention de base ;
    - 2- Sur les travaux : 5% au lieu de 5,5% prévus à la convention de base ;
    - 3- Sur les loyers : 5% au lieu de 8% prévus à l'avenant n° 1 ;
    - 4- Sur les postes acquisitions, reventes (logements ; commerces ; aménagement) et les subventions liées aux opérations ANRU : 4% (taux inchangé) ;

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le compte rendu financier présenté à la Ville, ainsi que le nouveau bilan révisé pour un montant de 54,019 millions d'euros TTC.
- Approuver la participation communale d'équilibre de 8,361 millions d'euros et procéder au versement de la participation communale 2015 de 1 197 K€ pour maintenir l'équilibre financier de cette opération et limiter les frais financiers, conformément au bilan, compte d'exploitation et note de conjoncture fournis par Grasse Développement.
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2015.
- Approuver l'avenant n° 20 tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Vous noterez aujourd'hui que nous avons des engagements à respecter, des engagements qui sont la conséquence d'autres engagements que nous n'avons pas pris.

**Monsieur Damien VOARINO**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Je vous remercie de vos contributions et vous propose de passer au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur DE FONTMICHEL, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Monsieur BARBEY, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**RENOUVELLEMENT URBAIN  
SPL GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT  
DU CENTRE HISTORIQUE  
Approbation du compte-rendu d'activités exercice 2013  
Approbation de l'avenant n° 20**

Intervention de **Magali CONESA**,  
Conseillère municipale – Groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Dans cette délibération, il nous est demandé d'approuver le Compte Rendu d'Activités de la SPL Grasse Développement dont nous désapprouvons certains projets lourds et risqués financièrement.

En même temps, d'approuver, aussi, dès aujourd'hui une « **une participation communale d'équilibre de 8,361 millions d'€** et **d'anticiper sur le budget de la Ville 2015** en votant dès à présent **1 197 000 €** pour maintenir l'équilibre financier de ces opérations.

La rénovation urbaine de Grasse et les projets inadaptés qui ont été intégrés par M. Leleux sont en train de devenir **un gouffre financier** pour les finances communales qui doivent toujours plus « contribuer à l'équilibre financier des opérations ».

**RENOUVELLEMENT URBAIN  
SPL GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT  
DU CENTRE HISTORIQUE  
Approbation du compte-rendu d'activités exercice 2013  
Approbation de l'avenant n° 20**

Intervention de **Damien VOARINO**,  
Conseiller municipal groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Au delà de la reconnaissance de la qualité du travail indéniable de la SPL Grasse Développement, l'approbation de cette délibération nous demanderait de soutenir une importante hausse de la participation communale pour permettre l'équilibre d'opérations en déficit notamment sur certains projets auxquels nous sommes opposés comme celui de la ZAC Martelly qui fragilise la SPL et nos finances communales.

Les difficultés rencontrées lors de la revente de certaines opérations doivent à nos yeux être étudiées et devraient être prises en compte si nous voulons voir la réussite de futures réalisations.

C'est pourquoi, en cohérence avec nos positionnements sur ces dossiers, nous voterons contre cette délibération.

**2014 - 185 DOSSIER D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE  
DES SAVOIR-FAIRE LIES AU PARFUM EN PAYS DE GRASSE  
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE GRASSE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE**

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

Au préalable, je vais vous demander d'approuver le projet de convention qui s'inscrit dans le cadre du dossier d'inscription au Patrimoine immatériel de l'humanité des savoir-faire liés au parfum en pays de Grasse. Je souhaite vous rappeler le caractère conforme de ce projet que je porte avec énergie et qui est attaché au territoire Grassois par la qualité des intervenants : les horticulteurs, les cultivateurs des plantes à parfum, les personnes qui font la transformation de ces plantes et également la création artistique de parfums.

A cet intérêt général est attaché un enjeu économique mais le dossier d'inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco concerne aussi une aventure humaine. Cela permet d'inscrire à l'égard des nouvelles générations la valeur de ce passé attaché à la plante à parfum de ce pays grassois. La convention que vous devez approuver est une convention de partenariat entre l'Association qui porte ce projet, la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération. Elle fixe les rôles de chacun. Nous avons déjà obtenu l'inscription le 23 avril 2014 au Patrimoine immatériel de la France. Ce projet est porté par l'ambassadeur de France à l'Unesco, que j'ai rencontré, et qui a pu nous dire tout l'attachement et la valeur de ce dossier qu'il portera auprès de l'Unesco.

Je vous demande d'approuver ce projet de convention d'abord au regard de ces considérations pour l'intérêt général et pour la valeur historique attachée à l'inscription de l'Unesco.

**Madame Dominique BOURRET**

Je souhaite insister sur ce dossier pour l'ensemble du Pays de Grasse et pour notre Intercommunalité en particulier. En effet, dans cette période de construction de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ce projet a réellement du sens. Malgré une mondialisation et des évolutions techniques qui auraient pu emporter cette industrie ailleurs, c'est en se basant sur son expertise séculaire, sur le travail du naturel, que la parfumerie du Pays de Grasse est aujourd'hui vivante et en est même un fleuron majeur. On peut ajouter que l'université de Nice-Sophia Antipolis a déjà développé des structures de recherche et d'enseignement sur notre territoire. L'université de Nice a accepté la création d'une chaire Unesco. Grâce à cette inscription au Patrimoine immatériel unique nous pourrions ancrer davantage nos savoir-faire dans un schéma de développement durable au service du Pays de Grasse.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Merci pour vos contributions, je vais reprendre la présidence de séance.

D'abord, ce n'est pas une collectivité qui doit porter le projet mais une association. Je vous invite à lire les conditions d'éligibilité afin de pouvoir être retenu par l'Unesco. Lorsque l'on dit que nous mettons des locaux à disposition, merci de me les indiquer, il n'y en a pas.

**Monsieur Paul EUZIERE**

L'association n'a jamais utilisé de local en Mairie ?

**Monsieur le Maire**

Non. Il n'y a pas de mise à disposition depuis que je suis Maire. J'ai regardé avec beaucoup d'intérêt cette convention et si je l'ai retirée au mois de juillet c'est que je souhaitais que cette convention soit bordée et que cette convention soit un élément de clarté.

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

Cette convention est une convention de partenariat, et j'ai insisté non pas pour le rêve mais pour justifier, d'un point de vue juridique au regard de l'intérêt général, la participation de la ville de Grasse à ce projet. Ce n'est qu'une convention de partenariat qui repose sur un principe d'indépendance des différents partenaires. Ce projet est porté par une association et il doit l'être. Ce qui doit motiver, d'un point de vue juridique, la participation de la ville de Grasse c'est la conformité à l'intérêt général et nous sommes bien dans le cadre d'intervention de la commune de Grasse dans cette convention. Je m'engage à soutenir ce projet.

**Monsieur le Maire**

Cette convention ne prévoit pas non plus de mise à disposition de personnel. Après avoir retirée cette délibération en juillet, j'ai apporté toutes les réponses que vous aviez demandées dans un but de clarté et peu importe qui est le président de l'association. Ce n'est pas parce que Jean-Pierre LELEUX est président que je vais laisser échapper le management de cette information de la classification à l'Unesco. Nous faisons une convention pour encadrer les choses.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Merci de me faire savoir le statut de Madame Bédard qui est chargée de mission de la dite association.  
Est-elle payée sur le budget municipal ?  
Quand le conseil municipal a-t-il délibéré ?  
De quel type de contrat dispose-t-elle ?  
Et jusqu'à quand ?

**Monsieur le Maire**

Je me suis posé les mêmes questions. Vous m'avez posé ces questions par écrit et je vous ai répondu.  
Cette personne a été embauchée par la municipalité précédente le 1<sup>er</sup> mars 2012 afin de mener à bien des projets ponctuels qui se déroulent en plusieurs phases. Elle est rémunérée à hauteur de 1 071 € net par mois, sur des quotités de temps libéré. Le choix de sa candidature a été motivé par son expérience sur les thématiques et sur le ministère de la culture ainsi qu'un montage d'expositions patrimoniales culturelles en lien avec l'Unesco. Son contrat de travail se termine le 31 mars 2015.

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

La prise en charge par la ville de Grasse du salaire de Madame Bédard ne concerne pas l'association car elle s'inscrit dans la collaboration dans le cadre de ce projet par la ville de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE, si ce poste est vacant dans le tableau des effectifs cela ne nécessite pas de délibérer.

**Monsieur Paul EUZIERE**

A quel poste ?

### **Monsieur Jonathan TURRILLO**

Je ne comprends pas ces soupçons à l'égard d'une personne qui porte le projet avec énergie. Si nous sommes arrivés aujourd'hui à l'inscription Patrimoine et International c'est grâce à l'expertise de Madame Bédard. Nous ne sommes pas à l'origine du contrat de travail mais jusqu'au 31 mars 2015, date de fin de son contrat, Madame Bédard est la pièce maitresse de la coordination technique de ce projet.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Je n'ai rien contre cette personne mais contre ce procédé. Nous allons voter le nouveau tableau des effectifs. Chercher un poste de conseiller technique.

### **Monsieur le Maire**

C'est un poste de rédacteur. Je me suis trompé.

### **Monsieur Damien VOARINO**

Je n'ai pas tout compris. Aucune personne n'est mise à disposition mais cette personne est rémunérée par la ville et a porté le projet.

### **Monsieur Jonathan TURRILLO**

Elle n'est pas mise à la disposition de l'association mais elle appartient au personnel de la ville de Grasse qui est partie prenante au projet. C'est une convention de partenariat où chaque personne reste sous l'autorité, là en l'occurrence du Maire de Grasse, et donc il n'y a pas de mise à disposition de personnel au profit de l'association. Madame Bédard reste sous l'autorité de Monsieur le Maire et dans le cadre d'un contrat de travail de rédacteur jusqu'au 31 mars 2015.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Nous ne contrôlons rien depuis le départ, dans cette affaire.

### **Monsieur le Maire**

C'est pour ces raisons que je vous présente une convention.

Aujourd'hui, je souhaite encadrer les choses, exercer la rigueur et la méthode qui sont les miennes. Vous savez que ce processus ne peut pas être porté par une commune. Ce n'est pas légal et la commission qui retiendrait notre savoir-faire et notre patrimoine immatériel au niveau mondial rejetterait le projet. La convention détermine le rôle de chacun. Je vous propose de la clarté.

Si vous n'avez pas d'autres questions, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur DE FONTMICHEL, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

**Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse  
Convention tripartite entre  
la Ville, l'Agglomération et l'Association**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, lorsqu'a été présentée cette délibération sur le conventionnement avec l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, créée, impulsée et présidée depuis son origine par M. Leleux, qui était alors maire de Grasse, nous avons fait observer un certain nombre **d'anomalies et même de situations tout à fait illégales.**

Vous en avez pris acte et vous avez retiré cette délibération qui porte donc sur le conventionnement avec cette association présidée par M. Leleux.

Vous nous la représentez aujourd'hui avec le même flou.

Un seul exemple -mais il est révélateur- la délibération mentionne : « Incidence budgétaire néant ».

En clair on met à disposition des personnels (combien ? et pour combien de temps ?), des locaux (lesquels ? et à quel coût ?), des moyens matériels (lesquels ?) Et tout cela n'a aucune incidence financière.

Mais nous sommes au pays des merveilles !

Ce n'est pas sérieux.

Nous redisons ce que nous avons dit, l'inscription par l'UNESCO au Patrimoine immatériel de l'Humanité des savoir-faire liés au parfum doit être portée non pas par une association para publique incontrôlable et incontrôlée depuis le début, mais par **la Ville de Grasse elle-même.**

Nous votons donc **contre cette délibération et ce conventionnement** qui participent de la poursuite de **méthodes de gestion avec lesquelles nous sommes en total désaccord.**

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

La bibliothèque patrimoniale, située sur le plateau St Hilaire, jouxte les célèbres jardins de Charles de Noailles. En l'appelant « Villa St Hilaire », nous évoquons à la fois la figure emblématique de Jean-Henri Jaume Saint-Hilaire (1772-1845), célèbre botaniste né à Grasse et celle du moine-évêque (IVe-Ve siècles), qui succéda à St Honorat et dont la vie et l'œuvre s'articulent entre la retraite monastique des îles de Lérins et la métropole d'Arles.

L'offre culturelle et documentaire de la bibliothèque patrimoniale, axée sur le rapport individuel entre l'être humain et la nature, conjuguera patrimoine et lecture publique. Organisée autour des pôles Nature & Paysages – Jardin – Maison – Art de vivre, elle s'adressera au jeune public (à partir de six ans), ainsi qu'aux adultes et aux universitaires. Une large place, accordée à la fois aux aspects pratiques et scientifiques, permettra de constituer une plateforme d'échanges entre les différents publics partageant les mêmes centres d'intérêt. Le partenariat avec les centres de recherche affiliés au CNRS et spécialisés dans les domaines concernés, accompagné par une politique soutenue de vulgarisation, permettra de tisser des liens entre le grand public et le monde scientifique.

Le nom de « Villa Saint-Hilaire » découle de cette réflexion. Il permettra aussi de souligner l'emplacement de cet établissement par ce lien toponymique.

La « Villa Saint-Hilaire » et la nouvelle médiathèque partageront leurs compétences et fonctionneront en réseau tout en préservant leur identité. Ils constitueront un exemple inédit d'adaptation à leur territoire. La répartition de leurs collections et de leurs activités, soulignée par leur emplacement et leurs architectures respectives, participera pleinement d'une logique de partage et de mutualisation.

Je vous demande de bien vouloir approuver les dénominations suivantes pour la bibliothèque patrimoniale : « Villa Saint Hilaire : Centre de ressources Maison, Jardin & Paysage en Méditerranée ».

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je ne comprends pas pourquoi nous avons élu tout à l'heure la commission des hommages. Si nous avions été à la commission j'aurais pu faire des observations.

C'est la bibliothèque Antoine Maure, cette bibliothèque porte le nom d'un Maire de Grasse. Il me paraît stupéfiant qu'on supprime le nom d'un Maire de Grasse pour donner le nom d'un Saint qui n'a rien à voir avec Grasse. Ce n'est pas notre histoire de Grasse. On débaptise un Maire de Grasse qui n'a pas démérité pour donner un nom confus.

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

Il y a le collège Saint-Hilaire qui jouxte la bibliothèque patrimoniale. Il y a une référence géographique directe et il y a un sens par la référence. La bibliothèque patrimoniale sera dédiée aussi à la botanique. Et c'est aussi une référence à un botaniste. Cette bibliothèque a une nouvelle vocation. J'ai fréquenté, comme beaucoup d'entre nous la bibliothèque municipale qui est aujourd'hui une bibliothèque patrimoniale dédiée à la recherche, à titre principal, et avec son aspect de lecture publique pour la botanique. C'est pour cela qu'il y a une cohérence logique et une référence scientifique à Saint-Hilaire.

**Monsieur le Maire**

Dorénavant nous passerons au filtre de la commission des hommages publics chacune des dénominations rues, squares, giratoires... afin de débattre ensemble.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur DE FONTMICHEL, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 187      SERVICE BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE  
CONVENTION AFIN D'ŒUVRER EN FAVEUR DES PUBLICS EMPECHES**

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

Considérant que le service Bibliothèques et Médiathèque réalise tout au long de l'année des actions dites «hors les murs» avec des publics et des lieux diversifiés.

Considérant que les actions doivent être élargies afin d'intervenir, encore plus, auprès de publics dits «empêchés », notamment dans les maisons de retraite.

Considérant que le service Bibliothèques et Médiathèque a été sollicité par différentes maisons de retraite, mais également par le service pédiatrie de l'hôpital de Grasse et d'autres partenaires potentiels.

Considérant que les établissements souhaitent renforcer le bien-être des personnes qu'ils hébergent, favoriser les échanges et s'ouvrir sur la ville.

C'est pourquoi le service des Bibliothèques et Médiathèque souhaiterait établir des partenariats solides et durables afin de développer ces échanges et créer des coopérations à partir d'actions conjointes.

Les activités de la bibliothèque pourront être les suivantes :

- Prêts de livres, CD, DVD, livres lus... ;
- Lecture à voix haute (contes, romans....) ;
- Exposition ;
- Ateliers.

Il convient de proposer une convention-type afin d'acter les obligations de chaque partie, de préciser les modalités de ce partenariat ainsi que le cadre juridique et financier de celui-ci.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention qui permettrait d'œuvrer en faveur des publics empêchés.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 188      SERVICE BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE  
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU  
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE  
MODIFICATION DE LA REGIE DES RECETTES**

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

Le présent rapport a pour objet d'adopter le règlement intérieur du réseau Bibliothèques et Médiathèque et de modifier la régie des recettes. Dans ce nouveau règlement intérieur figurent de nouvelles conditions de pénalité en cas de non-retour dans les délais ou de perte d'un document prêté avec une nouvelle réglementation en matière de reprographie.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 189      MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
VILLA MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD  
MODIFICATION TARIFS MEDIATION**

**Monsieur Jonathan TURRILLO**

Aujourd'hui il y a une disparité de traitement entre les établissements relevant de la communauté d'agglomération et les établissements culturels, les musées, relevant de la ville de Grasse. L'accès scolaire aux musées relevant de la Communauté d'Agglomération est gratuit. Les musées relevant de la compétence de la ville de Grasse sont payants et donc il y a une disparité dans l'offre culturelle scolaire. C'est pourquoi, je demande au conseil municipal d'adopter le principe de gratuité pour l'ensemble des musées et la maison du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire permettant d'égaliser le traitement entre les établissements relevant de la Communauté d'Agglomération et la Commune.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 190      BIOGRASSE 2015  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention relative à l'organisation du salon BioGrasse.

La Ville de Grasse sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'organisation de BioGrasse dont la 20<sup>ème</sup> édition se tiendra les 5 & 6 septembre 2015 sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp. Cette manifestation annuelle valorise le naturel, l'agriculture de proximité et le respect de l'environnement. C'est dans cet esprit de marché convivial que de nombreux exposants de produits alimentaires bio et non-alimentaires bio, d'habitat écologique, de bien-être et d'énergies renouvelables attirent un large public départemental, fidèle et soucieux de son alimentation et de son action sur l'environnement.

Des ateliers sont également proposés aux visiteurs, la ville de Grasse ayant pour volonté de les développer dans un souci d'accès facilité à la connaissance et à l'information pour petits et grands.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 8 000 € TTC auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 191      BIOGRASSE 2015  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention relative à l'organisation du salon BioGrasse.

La Ville de Grasse sollicite une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'organisation de BioGrasse dont la 20<sup>ème</sup> édition se tiendra les 5 & 6 septembre 2015 sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp.

Cette manifestation annuelle valorise le naturel, l'agriculture de proximité et le respect de l'environnement. C'est dans cet esprit de marché convivial que de nombreux exposants de produits alimentaires bio et non-alimentaires bio, d'habitat écologique, de bien-être et d'énergies renouvelables attirent un large public départemental, fidèle et soucieux de son alimentation et de son action sur l'environnement.

Des ateliers sont également proposés aux visiteurs, la ville de Grasse ayant pour volonté de les développer dans un souci d'accès facilité à la connaissance et à l'information pour petits et grands.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 192      PHYT'AROM GRASSE 2015  
17EME CONGRES INTERNATIONAL D'AROMATHERAPIE ET PLANTES  
MEDICINALES  
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR**

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention relative à l'organisation du Congrès PHYT'AROM GRASSE.

La Ville de Grasse sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation de PHYT'AROM GRASSE, 17<sup>ème</sup> Congrès International d'Aromathérapie et Plantes Médicinales qui se tiendra du 27 au 29 mars 2015 au Palais des Congrès de Grasse.

Le concept de ce congrès annuel cible d'une part les professionnels (industriels, laboratoires de recherche, professions médicales et paramédicales...) sur deux journées et demi qui leur sont consacrées et d'autre part le grand public à qui l'accès à la connaissance est proposé au travers de conférences, débats, ateliers et autres exposants...

Pour ce faire, la ville de Grasse s'est entourée dans son comité d'organisation de personnalités du monde scientifique et universitaire dont la mission consiste à réunir sur deux journées des intervenants de renom présentant des recherches innovantes mais également à vulgariser ce discours auprès du grand public le dimanche après-midi au moyen de projections, conférence-débats et autres ateliers.

Le Salon Bien-être et Santé regroupant une vingtaine d'exposants est maintenu sur cette 17<sup>ème</sup> édition. Il sera ouvert gratuitement aux visiteurs et viendra compléter l'éventail d'informations proposé au grand public.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € TTC auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 193      PHYT'AROM GRASSE 2015  
17EME CONGRES INTERNATIONAL D'AROMATHERAPIE ET PLANTES  
MEDICINALES  
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention relative à l'organisation du Congrès PHYT'AROM GRASSE.

La Ville de Grasse sollicite une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour l'organisation de PHYT'AROM GRASSE, 17<sup>ème</sup> Congrès International d'Aromathérapie et Plantes Médicinales qui se tiendra du 27 au 29 mars 2015 au Palais des Congrès de Grasse.

Le concept de ce congrès annuel cible d'une part les professionnels (industriels, laboratoires de recherche, professions médicales et paramédicales...) sur deux journées et demi qui leur sont consacrées et d'autre part le grand public à qui l'accès à la connaissance est proposé au travers de conférences, débats, ateliers et autres exposants...

Pour ce faire, la ville de Grasse s'est entourée dans son comité d'organisation de personnalités du monde scientifique et universitaire dont la mission consiste à réunir sur deux journées des intervenants de renom présentant des recherches innovantes mais également à vulgariser ce discours auprès du grand public le dimanche après-midi au moyen de projections, conférence-débats et autres ateliers.

Le Salon Bien-être et Santé regroupant une vingtaine d'exposants est maintenu sur cette 17<sup>ème</sup> édition. Il sera ouvert gratuitement aux visiteurs et viendra compléter l'éventail d'informations proposé au grand public.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Christophe MOREL**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération Martelly a été confiée à Grasse Développement dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du Centre-Ville. Toutefois, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'EPF PACA (opérateur foncier public régional) a été missionné par Grasse Développement pour assurer l'ensemble de la procédure foncière.

C'est la raison pour laquelle l'EPF PACA est désigné dans la procédure de DUP comme « autorité expropriante » et sera bénéficiaire de l'arrêté de DUP.

L'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire (parcelles expropriées) conjointe :

Celle-ci a deux objets :

- Permettre de statuer sur l'utilité publique du projet,
- Autoriser les expropriations nécessaires au projet (M. ROLLAND, Mme VIZZARI, société LBI).

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014. Le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif est Monsieur LOMBARDO.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité, la Ville de Grasse, l'EPF PACA et Grasse Développement, chacun en ce qui les concerne, afin d'apporter des compléments ou précisions aux interrogations du public. Celui-ci a transmis au Préfet son rapport le 7 août 2014. Il convient que la ville apporte ses réponses.

Sur l'Utilité Publique : Le commissaire a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

La réserve concerne la dépollution du site de la station-service. La ville répond que cette dépollution est à la charge de l'exploitant conformément au Code de l'Environnement et il sera demandé le certificat de dépollution lors de l'acquisition par l'EPF PACA.

En outre le commissaire enquêteur a recommandé :

- L'instauration d'un observatoire pour répondre aux éventuelles demandes de compensation des préjudices subis par les riverains et commerçants :  
Il sera instauré un comité mixte composé d'élus, de techniciens, de commerçants et de riverains qui sera chargé d'étudier les éventuelles demandes.
- La concrétisation d'un mode de transport doux entre le centre historique et la gare :  
La Ville répond que le Maître d'Ouvrage est la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la Ville de Grasse sera très attentive à la réflexion poursuivie actuellement.
- Accompagner le développement de vélos à assistance électrique :  
La Ville répond que le développement de modes de transport doux sera privilégié dans la mesure des contraintes existantes sur Grasse.
- Privilégier l'embauche locale :  
La Ville répond qu'il est prévu dans le cadre de la consultation avec les promoteurs-concepteurs l'instauration de la clause sociale d'au moins 5% des heures travaillées le soient par un public local en insertion, suivi par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Examiner la mise en place d'une première 1/2h gratuite de stationnement  
La Ville répond, qu'au travers de la régie des parkings, elle a d'ores et déjà mis en place la gratuité de deux heures de stationnement le samedi. Une réflexion sera menée avec les différents partenaires du site Martelly afin de proposer une politique tarifaire de stationnement attractive.

Sur l'enquête parcellaire (expropriations) : Le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Le conseil municipal doit désormais délibérer afin de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique et se prononcer sur l'intérêt général du projet au regard des conclusions du commissaire enquêteur.

Sur l'intérêt de ce projet les enjeux qui en découlent pour l'avenir de notre ville, je vais laisser la parole à notre premier Adjoint qui va vous rappeler les grands principes et orientations de ce dossier.

### **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Le Projet Martelly a fait l'objet d'une procédure de ZAC afin de permettre la maîtrise foncière complète du site et d'encadrer strictement le programme des constructions selon les orientations souhaitées par la Ville de Grasse. La maîtrise d'ouvrage de l'opération Martelly a été confiée à Grasse Développement dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du Centre-Ville. Toutefois, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'EPF PACA (opérateur foncier public régional) a été missionné par Grasse Développement pour assurer l'ensemble de la procédure foncière.

Le parti d'aménagement issu des réflexions et de la concertation menées dans le cadre du projet de ZAC est traduit par de nouvelles dispositions réglementaires dans le cadre de la modification n°9 du PLU.

Le projet du quartier Martelly est fédéré autour de principes urbanistiques, guides pour l'aménagement durable et cohérent du site. En effet, l'enjeu de cette opération est de révéler cet espace grâce à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- 1- Donner une place et une identité au quartier Martelly au sein du Grand Centre grassois ;
- 2- Rendre attractif le site ;
- 3- Inscrire l'aménagement du quartier dans le respect de son environnement.

Ces objectifs ont été traduits dans un plan de composition urbaine ; il traduit les grands choix programmatiques du maître d'ouvrage à savoir :

- Des surfaces marchandes ;
- Un cinéma
- Un office de tourisme
- Un équipement hôtelier
- Des logements
- Des places de stationnement
- Une aire de dépose et stationnement des cars de tourisme et urbains
- Un jardin public

Par ailleurs, le plan prend en compte également les constructions et activités qui seront conservées sur site :

- Le Monoprix
- L'hôtel Le Patti
- L'offre résidentielle des bâtiments d'habitation
- La place de la Buanderie
- L'offre en stationnement du parking Notre Dame des Fleurs.

Actuellement une consultation concepteur/promoteur est en cours et doit permettre de retenir un candidat afin de définir le projet définitif parmi les cinq candidats admis à concourir.

Je vous rappelle que la volonté de la Ville de Grasse est d'obtenir un équilibre économique de l'opération. La Ville souhaite également récupérer l'intégralité des places de stationnement du parking Martelly qui lui appartiennent et qui seront démolies dans le cadre de l'opération, le promoteur devant reconstituer l'offre de stationnement existante majorée de celles nécessaires pour les nouvelles constructions.

L'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique s'est déroulée en mairie du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014. La DUP permettra de valider l'intérêt général de l'opération et de réaliser les expropriations afin de finaliser la maîtrise du foncier nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Martelly.

### **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Comme je l'ai signalé lors des commissions, notre groupe a été surpris des recommandations du commissaire enquêteur dans un pays qui interdit la préférence nationale et qui la taxe de quasi racisme. On demande dans ce projet que l'une des conditions soit l'embauche de personnel local. Ce que nous soutenons et trouvons tout à fait naturel. Néanmoins nous attirons l'attention sur l'incohérence des politiques qui nous gouvernent. Sur le projet

nous n'avons pas suffisamment de détails pour valider cette délibération. Nous hésitons entre l'abstention et le vote contre parce que nous n'avons pas évoqué le problème des commerçants qui sont sur la place aux Aires, déjà en partie sinistrés. Qu'advient-il de ces commerces pendant la durée des travaux ? On évoque des possibilités d'indemnisations, ce qui veut dire qu'on admet déjà une perte de clientèle importante. Le problème des parkings n'est pas réglé. Ce projet n'est pas assez clair pour pouvoir être validé.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Merci pour vos interventions positives. On ne peut pas dire que l'on « ne concerte pas » alors même que nous mettons en place un comité de suivi du quartier. On ne peut pas nous reprocher de ne pas prendre assez de temps pour préparer ce projet afin de l'amender et de le modifier par rapport à la municipalité précédente. Je souhaite que nous travaillions ensemble pour parler avec les riverains, donner des positions et des propositions aussi au commerce local en les associant à ce projet.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est un projet ambitieux. Il est difficile de bâtir la ville sur la ville mais ce projet a pour but de redynamiser le commerce dans le centre ville. Il s'agit de créer une porte d'entrée pour la ville dans le centre ancien. Ces enjeux sont essentiels pour l'avenir de la ville.

**Madame Murièle CHABERT**

J'ai participé à ce projet pour en avoir vu les ébauches des candidats. Ce projet est magnifique, c'est un poumon ouvert dans la ville. Nous avons déjà la place du Rouachier qui a été largement ouverte et cela va permettre de rénover un quartier. Sur les commerçants de la place aux Aires, Valérie DAVID saura intervenir mieux que moi. Je pense qu'ils recueilleront les bénéfices de ce projet. Ce projet est un projet fondamental qui va permettre à la ville de Grasse d'exploser sur une bonne partie de ce quartier.

**Madame Valérie DAVID**

En ma qualité de commerçante sur la place aux Aires, je suis au cœur du sujet. De plus, je suis au conseil d'administration de Grasse Développement et je pense que cela n'est pas négligeable car je serai vigilante à ce que les enseignes qui pourront s'implanter soient en adéquation avec les commerçants de la place aux Aires et du centre ville.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Depuis le début nous sommes et je suis opposé à ce projet de ZAC. J'ai exprimé tout au long de ces années des craintes qui s'avèrent fondées et qui se concrétisent aujourd'hui. La ZAC est un processus extrêmement lourd et très long dans le temps. Nous étions partisans d'un aménagement par phasage sur l'entrée Est de la ville qui aurait été plus léger et serait déjà réalisé en partie. Aujourd'hui, c'est fin 2018 au mieux. Il est très rare que le rapport du commissaire enquêteur conteste les projets pour lesquels il est payé.

**Monsieur le Maire**

Je vous laisse porter vos propos. Les commissaires enquêteurs sont libres et indépendants.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ils sont tous libres et indépendants. Nous n'avons qu'à faire une statistique pour voir combien de commissaires enquêteurs contestent sérieusement les projets et répondent aux remarques qui sont faites aux dires qui sont déposés dans les registres.

**Monsieur le Maire**

Je vous laisse porter vos propos.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'assume. Je suis élu et j'ai comme tout citoyen le droit de m'exprimer. Vous nous dites : « on va créer et mettre en place un comité de quartier ». C'est sympathique sauf que l'objet de cette délibération est de lever les observations et remarques du commissaire enquêteur et de permettre au Préfet de prendre une DUP qui automatiquement autorise les expropriations. La concertation viendra après les expropriations. C'est cela la réalité. Cette délibération se réduit à cela. Nous ne voterons pas cette délibération. Le rapport du commissaire enquêteur ouvre la voie à la DUP, la DUP permet les expropriations. On commence par exproprier les gens et après on discute du projet.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE je disais que dans la même phrase, on ne peut pas dire que cela ne va pas assez vite et trouver que l'on ne consulte pas assez. Je vous propose que l'on travaille ensemble sur ce projet pour lui donner une autre orientation.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Alors on arrête les expropriations.

**Monsieur Christophe MOREL**

Monsieur EUZIERE, vous dites qu'il n'y a pas eu de concertation mais il y a bien eu une concertation dans le cadre du projet de ZAC. Le bilan a bien été présenté en juillet 2013.

**Monsieur le Maire**

Une ZAC est une zone d'aménagement concerté vous le savez. Je n'étais pas élu mais vous l'étiez quand il y a eu cette concertation. Non ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

La concertation fait partie du processus normal.

**Monsieur le Maire**

C'est pour ces raisons que cela s'appelle une ZAC.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Combien de personnes ont participé ?

**Monsieur le Maire**

Je n'en sais rien. Vous, vous devriez le savoir car vous y avez participé.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Vous y étiez aussi.

**Monsieur le Maire**

Je vous arrête de suite car en temps que collaborateur de Cabinet je ne faisais pas partie du comité de pilotage de la concertation.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'ai les procès-verbaux.

**Monsieur le Maire**

Peut-être en qualité de Conseiller Général. Pour ce qui est de la concertation, il a été préconisé par le commissaire enquêteur qu'il y ait cette instance de concertation. Vous avez raison de dire que ce travail ouvre la voie à l'expropriation et à la DUP mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas concerter, travailler et réfléchir avec tous les riverains, toutes les personnes concernées par l'ensemble de l'entourage du projet. Je souhaite travailler bien plus largement en parlant avec l'ensemble des riverains, en réfléchissant comment vont fonctionner au quotidien les travaux, dans les déblais, les accès aux parkings, les commerces, la desserte des lignes de bus. Il faut se concerter sur les questions adjacentes, sur les questions autour du chantier. Il faut penser à un environnement général.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

A-t-on une idée du projet ? Combien de Grassois connaissent ces projets ?

**Monsieur le Maire**

Nous allons être amenés à travailler sur les projets, sur les questions architecturales ainsi que les implantations, et les questions de destinations, de typologie de commerce que nous souhaitons voir apparaître, les stationnements et la rétrocession de places de parking, l'aménagement de voie publique ou d'esplanade publique. Effectivement nous avons reçu les trois porteurs de projet retenus en leur demandant de revoir un certain nombre de choses qui ont été présentées et je souhaite prochainement pouvoir débattre devant l'ensemble des élus pour pouvoir amender, modifier certaines choses. Je vais vous proposer très prochainement une date afin de pouvoir échanger sur ces projets.

**Monsieur Christophe MOREL**

Je vous demande de bien vouloir :

- **REAFFIRMER** l'objet du projet d'aménagement de la ZAC Martelly et de confirmer l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :
  - réglementaires (objectifs des PLU, PLH et PRU, de l'OPAH et de la SRU), avec des objectifs de mixités sociale et fonctionnelle, d'économie de l'espace et de développement durable ;
  - de redonner une qualification d'entrée de ville à ce secteur enclavé, pendant du Cours Honoré Cresp, et de faciliter les accès aussi bien en mode doux que routier ;
  - de créer un véritable pôle commercial et de loisirs structurant et de proximité en entrée de centre ville propre à dynamiser les commerces existants du centre ville en élargissant leur zone de chalandise par la présence de locomotives attractives ;
  - de qualifier urbanistiquement ce quartier par un « geste architectural » fort et d'aménager des espaces publics qualitatifs et des lieux de convivialité ;
  - de tisser des liens entre les quartiers limitrophes en minimisant l'impact de la voiture au profit d'une piétonisation accrue en lien avec le centre ancien ;

- de mettre en valeur la coulée verte autour du Vallon Rossignol.
- **REITERER** la demande de la déclaration d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L.123-15 in fine du code de l'environnement, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes, en prenant en compte les réponses apportées à la réserve et aux recommandations issues du rapport du commissaire-enquêteur, et de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique cette opération et un arrêté déclarant cessibles les biens nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PRECISER** la limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affectant une emprise soumise au régime de la copropriété. Il sera demandé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prévoir dans la déclaration d'utilité publique qu'une partie de l'emprise expropriée cadastrée Section AY Parcelle n°373 soit retirée de la propriété initiale, conformément à l'article L.11-5-1 du code de l'expropriation.
- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et conclusions et de prendre en compte la réserve et les recommandations relatives à l'utilité publique du projet et de respecter les engagements pris auprès du commissaire enquêteur.
- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur l'enquête parcellaire du projet relatif à l'aménagement du quartier Martelly.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et poursuivre les procédures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération d'aménagement du quartier Martelly.

#### **Monsieur le Maire**

Merci Monsieur MOREL, nous allons procéder au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur DE FONTMICHEL, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Monsieur BARBEY, Madame SANJUAN votent contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**OPERATION D'AMENAGEMENT  
DU QUARTIER MARTELLY  
Dossier de DUP**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Nous avons dit, disons et redisons qu'autant la réhabilitation du boulevard Thiers et l'entrée est de la Ville est une nécessité, autant ce projet de ZAC, avec ses contraintes administratives, ses expropriations et ses opérations financières à risques, nous paraît **absolument inadapté**.

La Ville s'engage dans cette zac de façon directe ou indirecte à hauteur de 10 millions d'€.

Dans l'état des finances, de ce qu'elles sont et encore plus de ce qu'elles seront dans les années à venir, nous estimons que ce projet aurait dû être totalement repensé, revu en concertation avec tous les partenaires locaux intéressés.

Là, **on continue –sans rien n'y avoir touché- le projet de la municipalité Leleux** avec lequel nous avons été en désaccord dès le départ.

Le Commissaire Enquêteur a émis des « recommandations ».

Les « réponses » qui lui sont ici apportées –notamment au sujet du funiculaire et de « la concrétisation d'un mode de transport doux » -nous paraissent complètement aléatoires.

Dans le rapport du Commissaire Enquêteur, nous **n'avons trouvé aucune réponse précise à nos inquiétudes** qui aurait pu modifier notre position.

**Nous maintenons donc notre opposition à cette ZAC.**

**2014 - 195      PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX  
CHEMIN DES CHASSEURS ALPINS  
CONVENTION AVEC ERDF**

**Monsieur Christophe MOREL**

Dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation située Chemin des Chasseurs Alpains, ERDF doit procéder à une extension de son réseau. La Ville contribue à hauteur de 60 %.

Considérant que l'autorisation d'urbanisme prévoira le paiement par son bénéficiaire de cette contribution à la Ville conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, ledit bénéficiaire ayant donné son accord.

Je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser la participation de la Ville auprès d'ERDF à hauteur de 4 580, 80 € H.T.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ERDF.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 196      ECHANGE DE PARCELLES SITUEES EN BORDURE DE L'AVENUE DE  
PROVENCE  
REGULARISATION FONCIERE**

**Monsieur Christophe MOREL**

Le présent rapport a pour objet de procéder à un échange de parcelles entre Monsieur MARTARELLO et la Ville de Grasse dans le cadre de la régularisation foncière résultant de l'élargissement de l'Avenue de Provence.

Je vous demande de bien vouloir :

- Adopter le principe de l'échange de parcelles à intervenir avec Monsieur MARTARELLO afin de régulariser la situation foncière résultant de l'élargissement de l'Avenue de Provence, à savoir :  
Partie de BL n° 129, 130 et 242 totalisant 354 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Ville  
Partie de BL n° 134 représentant 500 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur MARTARELLO.  
Moyennant une soulte au bénéfice de la Ville de 3 350 €.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer pour le compte de la Ville de Grasse tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte appelé à constater les mutations foncières.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 197      RETROCESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE  
CHEMIN DES CHEVREFEUILLES**

**Monsieur Christophe MOREL**

La Ville rétrocède un délaissé de voirie issu de la réalisation de l'élargissement du Chemin des Chèvrefeuilles.  
Je vous demande de bien vouloir :

- Adopter le principe de la rétrocession à l'euro symbolique d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Stéphane CHAILAN propriétaire au droit de ce délaissé.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Ville de Grasse tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte appelé à constater la mutation foncière.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 198      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame Valérie COPIN**

Le tableau des effectifs est un document de synthèse dont les objectifs sont de retracer et d'anticiper les évolutions statutaires des agents municipaux.

Le présent tableau supprime, transforme et crée des postes afin d'actualiser le précédent tableau.

Les principales modifications de ce tableau ont été de rationaliser les effectifs afin de diminuer la différence qu'il y avait entre le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus au strict nécessaire pour assurer un fonctionnement optimum des services.

En conséquence, 2 postes d'administrateur ont été supprimés, 1 poste de DGS, 2 postes d'attaché, 5 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 5 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 5 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Une modification importante de ce tableau des effectifs est la conséquence de la mise en place de la nouvelle organisation des temps scolaires qui s'impose aux collectivités en vertu de la loi n°2013-77 du 24 janvier 2013.

L'augmentation du temps de présence qui en résulte a généré la transformation de postes qui étaient ouverts à temps non complet en postes à temps complet.

De plus, l'obligation de proposer aux enfants scolarisés des activités au-delà du temps éducatif, a nécessité la création de postes d'adjoints d'animation.

Enfin, ce tableau anticipe les futures évolutions statutaires qui résulteront de la prochaine CAP ainsi que des dernières modifications statutaires intervenues dans les différentes filières pour les agents de catégorie B et de catégorie C.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2014 - 199      ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

### **Madame Valérie COPIN**

Conformément à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités pour frais de représentation peuvent être attribuées au maire.

Ces frais, dont le montant est fixé à 5.000 € annuels, sont destinés à couvrir les dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions de Maire.

Les frais engagés doivent l'être dans l'intérêt de la commune et il peut s'agir de dépenses à l'occasion de déplacements, de réceptions ou de manifestations.

### **Madame Frédérique CATTART**

Voir intervention jointe en annexe.

### **Monsieur le Maire**

C'est une très belle démonstration qui est très bien rédigée et qui une volonté de faire de l'impact mais le problème c'est que vous ne dites pas la vérité. C'est un problème. Vous voyez ce que je veux dire ?

### **Madame Frédérique CATTART**

Non, pas du tout, expliquez-moi.

### **Monsieur le Maire**

Vous dites que pendant la précédente municipalité, le précédent Maire s'octroyait la moitié. Ce n'est pas vrai. C'est exactement la même somme que l'exercice passé.

### **Madame Frédérique CATTART**

Pourquoi demandez vous 5 000 €, si le montant est le même qu'au budget 2014 ?

### **Monsieur le Maire**

Car je souhaite délibérer devant vous en toute transparence. Mais il n'y a pas un euro de plus. Il ne faut pas dire n'importe quoi.

### **Madame Frédérique CATTART**

Je ne dis pas n'importe quoi, j'ai repris les différents budgets.

### **Monsieur le Maire**

Toute votre petite démonstration pour dire : « vous augmentez de 100 % » c'est beaucoup plus cher qu'avant et ce n'est pas vrai.

### **Madame Frédérique CATTART**

J'ai vérifié les budgets.

### **Monsieur le Maire**

Alors vous avez volontairement mal vérifié.

**Madame Frédérique CATTART**

Non je n'ai pas cette volonté là.

**Monsieur le Maire**

Comme il y a un nouveau Maire, il y a une obligation de re-délibérer, et je l'ai précisé, je ne veux pas un euro de plus qu'avant car je veux être exemplaire. Alors toute votre petite démonstration tombe par terre en deux minutes parce que vous dites n'importe quoi. Vous souhaitez que le Directeur des Finances, que le DRH, que la Directrice Générale viennent vous voir et vont vous expliquer que ce que vous dites n'est pas vrai.

**Madame Frédérique CATTART**

Dans ce cas là, je souhaite voir le budget primitif.

**Monsieur le Maire**

Vous pouvez tout voir Madame CATTART et en plus vous dites un mensonge parce que ce n'est pas vrai. On ne dit pas qu'on passe de 2 500 € à 5 000 €, c'est mentir, ce n'est pas vrai. On ne dit pas, lorsqu'on est élu au Conseil Municipal, pour faire un petit effet d'annonce, on va tacler le Maire sur les dépenses scolaires, les feutres et dans le même temps on dit quelque chose qui est faux parce que vous en portez la responsabilité. Lorsque l'on m'a dit « Monsieur le Maire, il faut re-délibérer » je l'ai fait parce que c'est une obligation. Je souhaite être exemplaire et je ne souhaite pas un euro de plus. Ensuite lorsque vous évoquez toutes les lignes comptables, vous pouvez regarder dans le budget, tous mes frais de repas, je les ai réglés moi-même. D'ailleurs vous pouvez vérifier auprès du Directeur des Finances, du Directeur des Ressources Humaines et ils vous diront qu'il n'y a pas un euro d'augmentation. On ne dit pas on augmente de 100 % parce que cela est faux. C'est un mensonge. Ensuite vous dites que les fournitures scolaires diminuent. Quel est le rapport ?

**Madame Frédérique CATTART**

Le rapport est que vous demandez des économies.

**Monsieur le Maire**

Nous avons fait des commissions, cette question a été évoquée. Nous avons demandé si vous souhaitiez des éléments complémentaires et tout le monde a répondu tout va bien. Pourquoi sortez-vous cette stratégie maintenant ? Parce qu'il y a Nice matin.

**Madame Frédérique CATTART**

Pas du tout.

**Monsieur le Maire**

Pourquoi n'avez vous pas parlé pendant la commission ?

**Madame Frédérique CATTART**

Nice matin sait ce qu'il met dans son journal.

**Monsieur le Maire**

Pourquoi ne vous êtes vous pas exprimée lors de la commission ?

**Madame Frédérique CATTART**

Je ne pouvais pas être présente car j'étais en congé.

**Monsieur le Maire**

Le jour de cette commission, vous aviez un représentant de votre groupe. Quel était le représentant de votre groupe ce jour là ?

**Madame Frédérique CATTART**

Monsieur Ludovic BROSSY.

**Monsieur le Maire**

J'ai échangé très positivement avec Monsieur BROSSY contrairement à ce que vous êtes en train de faire. Monsieur BROSSY n'avait pas de commentaire particulier et aujourd'hui vous annoncez quelque chose qui n'est pas vrai en plein milieu du Conseil Municipal et je demanderai par écrit que nous puissions vous envoyer les éléments de preuve qui démontrent qu'il n'y a pas eu, par rapport au traitement précédent de l'ancienne municipalité, d'augmentation.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Notre position va vous étonner car nous lorsque nous avons vu ce chiffre, nous avons été extrêmement surpris par la modicité de la somme. Nous avons même pensé qu'il y avait une erreur de frappe. Quoi d'étonnant à ce que le Maire d'une ville, sous-préfecture, capitale mondiale du parfum demande à son Conseil Municipal une indemnité forfaitaire de 5 000 € par an. Je trouve cela dérisoire et je pense que la ville de Grasse mériterait beaucoup plus. Cela ne devrait même pas prêter au débat ni au questionnement. Je ne connaissais même pas les chiffres d'avant. On me dit que c'est passé de 2 500 € à 5 000 €. En tout cas Monsieur le Maire si c'est la même somme, vous avez eu tort de ne pas demander une augmentation.

**Monsieur le Maire**

Merci, mais je souhaite à l'inverse de ce que vient d'énoncer Madame CATTART, qui dit n'importe quoi, être exemplaire. Votre chiffre, vous allez me dire où vous l'avez trouvé.

**Madame Frédérique CATTART**

Dans le budget primitif 2014.

**Monsieur le Maire**

Vous vous êtes trompée et vous allez prendre l'information en allant regarder la délibération du 28 juin 2012 qui est de 5 000 € et vous pouvez le vérifier.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le budget primitif 2014 a été voté le 20 février 2014.

**Monsieur le Maire**

Non en décembre 2013.

**Monsieur Paul EUZIERE**

D'accord, cela ne change rien à ce que je vais dire. Nous n'avons pas besoin de prendre une délibération lorsque l'on a voté une somme dans un budget. Ce budget comportait des frais de mission du Maire.

**Monsieur le Maire**

Pour ce type de dépense, il faut faire une délibération.

**Monsieur Paul EUZIERE**

La preuve c'est que vous remontez à 2012 et que vous n'en avez pas pour 2013.

**Monsieur le Maire**

Parce qu'il y a une nouvelle mandature, une nouvelle municipalité.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le vote du document budgétaire est suffisant. J'aimerais connaître quel montant figure au budget primitif 2014 et a été voté en décembre 2013.

**Madame Frédérique CATTART**

2 500 €.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il y a le Directeur financier, demandons lui. Dans cette salle, il y a bien quelqu'un qui a le budget 2014. Il y a combien sur la ligne ?

**Monsieur le Maire**

Le budget primitif est un document prévisionnel, il y a un changement de municipalité et moi je délibère conformément à ce qui a été délibéré en 2012 et je n'ai pas souhaité augmenter d'un euro.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Monsieur le Maire, est-ce que quelqu'un peut me répondre ?

**Monsieur le Maire**

Nous ne connaissons pas chaque ligne du budget primitif.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il est énorme de se faire traiter de menteur de manière répétée lorsque les chiffres sont dans le budget primitif.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas vrai. Je vous le dis.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'attends le chiffre.

**Monsieur le Maire**

Je demande une suspension de séance afin que l'on me prépare les éléments de réponse.

Je ne laisserai jamais dire par Madame CATTART que je dépense plus qu'avant parce que ce n'est pas le cas. Je vais retirer cette délibération pour la représenter au mois de novembre parce que je souhaite avoir tous les éléments et démontrer la volonté qui est la mienne. Je travaillerai sur une présentation des choses qui vous sera soumise. Je remercie Monsieur DEGIOANNI qui n'est pas choqué par cela. Je remercie Monsieur EUZIERE qui a voté 5 000 € en 2012.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Donnez nous le montant sur le budget.

**Monsieur le Maire**

Je vous les donnerai mais je dis que c'est un mensonge et que c'est faux de dire que je dépense 100 % de plus que par le passé. Ce sont des effets de tribune, qui sont faciles. D'ailleurs depuis ma mandature, je n'ai rien dépensé. Je reviendrai vers vous au mois de novembre avec une délibération qui apportera tous les éléments de ce qui s'est fait par le passé. Il n'est nullement question pour ma part de dépenser plus et je suis soucieux, du moins autant que vous, de chaque denier public.

**Monsieur Ludovic BROSSY**

En fait, on a un début d'explication. La délibération est rédigée de manière à ce que l'on comprenne une augmentation. En fait, c'est un budget primitif sur six mois ce qui explique le doublement.

**Monsieur le Maire**

Monsieur BROSSY, je préfère votre ton qui est plus respectueux.

Je retire cette délibération afin de vous montrer que j'apporte tous les éléments nécessaires à l'éclairage de nos débats. Je n'accepterai jamais ce que Madame CATTART dit et jamais je n'augmenterai de 100 %. J'apporterai à nos prochains débats, la photocopie de la délibération de 2012 fixée pour l'ancienne municipalité. Je viens vous présenter cette délibération, 6 mois après les élections en pensant que cela n'était qu'une formalité. Je vous invite à aller voir, à la fin, l'administration derrière moi pour leur demander les éléments.

Je vous propose que l'on retire cette délibération et qu'on vous la représente en novembre en ayant bien retravaillé et en vous apportant toutes les pièces.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Je trouve regrettable que l'on passe un temps fou sur une brouille de la sorte et je voudrais dénoncer le mauvais état d'esprit de la gauche et de l'extrême gauche en France dont nous avons un exemple ce soir. Des gens qui ne pensent qu'à contester des détails qui n'ont aucun intérêt alors qu'ils ont souvent emmené des municipalités dans des gouffres financiers.

**Monsieur le Maire**

Madame CATTART, je vous emmènerai tous les éléments nécessaires et je ne vous laisserai jamais dire que je dépense plus que mon prédécesseur. C'est pourquoi je vous le redis et je vais vous le démontrer.

**Madame Frédérique CATTART**

J'attends la démonstration et d'autre part par rapport à vos propos à mon encontre, il y aura des choses à rectifier au prochain Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas la vérité.

Nous allons passer à la délibération suivante.

**ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION  
AU MAIRE**

**Intervention de Frédérique CATTART,**  
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement "

Le Maire précédent bénéficiait d'une indemnité forfaitaire annuelle pour « Frais de représentation » de **2 500 €**, inscrit au budget 2014. Cette somme ne vous satisfait pas puisque vous demandez un effort aux contribuables pour qu'elle augmente de **100 %** et passe à **5 000 €**.

Certes, la loi ne définit aucun plafond et la plupart des maires s'octroie cette compensation qui à la différence de l'indemnité de base, n'est pas imposable.

Mais une indemnité supplémentaire pour quoi faire d'ailleurs ? Pour s'habiller, se coiffer, se chausser,... !

Des indemnités auxquelles s'ajoutent évidemment :  
« Les frais de missions » du maire et des élus (chapitre 6532) du Budget : **3 000 €**,  
« Voyages et déplacements » (ch. 6251) : **30 000 €**,  
« Réceptions » (ch. 6257) : **1 000 €**  
« Missions » (ch. 6256) : **10 000 €**

Dans le même temps, les crédits des fournitures scolaires pour les enfants des écoles primaires (ch. 6067) tombent de **224 000 €** à **200 000 €** !

Toujours dans le même temps, vous demandez aux associations et organisations syndicales de contribuer à l'effort municipal pour réduire les dépenses, et vous révisez à la baisse leurs subventions.

Vous, vous faites le choix de ne pas vous appliquez cette même règle avec cette délibération. Pire, vous ne montrez pas l'exemple en demandant au Conseil municipal d'augmenter encore vos revenus !

**En conséquence, nous votons contre cette délibération.**

**2014 - 200      REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
REGULARISATION**

**Madame Dominique BOURRET**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à signer des protocoles transactionnels relatifs aux frais de fonctionnement des enfants grasseois scolarisés à Nice de 2009 à 2014.

Je vous demande de bien vouloir signer le protocole avec la ville de Nice et dire que les crédits de 10 913 € seront inscrits en recette au budget 2014.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 201      RENOUELEMENT DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

**Madame Valérie DAVID**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du conseil municipal dans le cadre de la demande de dérogation au repos dominical des parfumeries : GALIMARD, MOLINARD, FRAGONARD, BOUCHARA. En effet, ce sont des parfumeries touristiques qui animent le commerce du centre historique et des alentours et qui sont de véritables ambassadeurs de la ville de Grasse et de la richesse que nous possédons, à savoir le Parfum.

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical formulées par les établissements FRAGONARD, GALIMARD, MOLINARD et BOUCHARA.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 202      SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DSP DE L'ASSAINISSEMENT**

**Madame Nicole NUTINI**

La présente délibération a pour objet de modifier le bordereau de prix dans le contrat de DSP du service de l'assainissement, dans le cadre de l'opération collective d'amélioration de la qualité des masses d'eau sur le territoire grasseois, dénommée « CONCERT'EAU ». Ce projet sera mené par la ville de Grasse, en concertation avec 196 établissements professionnels de la Commune, la CCI, la CMA et l'Agence de l'Eau. Il nécessitera des visites et analyses réalisées conjointement entre la Ville, son délégataire et les chambres consulaires.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 203      SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT  
ARRETES ET CONVENTIONS DE REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES  
POUR LES USAGERS**

**Madame Nicole NUTINI**

Les rejets d'eaux usées de certains établissements sont soumis à autorisation spéciale aussi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations de rejet et les conventions spéciales de déversement.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 204      SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT  
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Madame Nicole NUTINI**

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de Grasse date de 1991. Il ne concernait que l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et industrielles. La ville souhaite relancer un schéma directeur qui englobera également l'assainissement non collectif et les eaux pluviales.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions à hauteur de 50 % pour la réalisation de cette étude et à signer les actes correspondants. La répartition des 400 000 € sur l'ensemble des 3 thèmes :

- 175 000 € pour les eaux pluviales,
- 200 000 € pour les eaux usées
- 25 000 € pour le SPANC.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 205 CONVENTION DE DEPOTAGE DES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'OLIVE DU MOULIN DE BAUSSY A LA STATION D'EPURATION DE LA PAOUTE**

**Madame Nicole NUTINI**

Les effluents générés par l'activité du Moulin de Baussy, localisé à SPERACEDES, doivent être éliminés conformément à la réglementation. La station d'épuration de la Paoute, à GRASSE, peut traiter ces effluents. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant de définir les conditions relatives à ce traitement. Il s'agira de recettes de 16.60 € par tonne pour l'exploitant.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 206 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRASSE A L'APPEL A PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU REDUIRE LA POLLUTION PLUVIALE DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION**

**Madame Nicole NUTINI**

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour de nombreuses collectivités, dont la Ville de Grasse. En effet, les variations brutales de débit dans les réseaux pluviaux provoquent des inondations et des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux naturels. L'augmentation de l'imperméabilisation des villes ne fait que renforcer ces phénomènes. Dans ce cadre, la Ville de Grasse élabore un dossier de candidature, dans lequel il convient de joindre la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide financière et tous documents s'y référant.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 207 CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE – AVENANT N°2**

**Madame Nicole NUTINI**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'un avenant N°2 au contrat de partenariat pour la rénovation, la gestion et l'exploitation des installations d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore et portant sur l'ajout des prix au bordereau des prix unitaires, prévu dans le contrat. Le contrat de partenariat comprend un bordereau des prix unitaires contenant les prestations et produits nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Cette liste de produits permet d'intégrer au bordereau des prix unitaires, les matériels d'éclairage public installés sur la commune avant le 1er août 2013 qui ont été conservés dans un état satisfaisant. Cela permettra au prestataire soit de changer à l'identique un ou plusieurs matériels si nécessaire soit d'installer le même matériel dans la continuité de l'existant. D'autre part, de nouveaux produits LED nous ont paru intéressants pour éclairer les traverses et escaliers difficiles d'accès, nombreux sur la commune. Ces produits présentent plusieurs avantages : économie d'énergie, fiabilité, entretien minimum sur des lieux où l'accès est très

souvent difficile.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de partenariat conclu avec la société ILLUMINEO.

#### **Monsieur Paul EUZIERE**

Nous votons contre cet avenant et tout ce qui a, ou aura trait, à ce contrat de PPP qui est un désastre pour la ville.

#### **Monsieur le Maire**

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur DE FONTMICHEL, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

Cette délibération est votée à la majorité.

### **2014 - 208 COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU APPLICATION DE LA LOI OUDIN-SANTINI**

#### **Madame Nicole NUTINI**

Le présent rapport a pour objet de poursuivre l'engagement de la Ville de Grasse, dans les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les partenaires et à solliciter un cofinancement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Monsieur BARBEY, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

### **2014 - 209 MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – ENLEVEMENT GARDIENNAGE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°1**

#### **Monsieur Jean-Marie BELVEDERE**

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un avenant à la DSP portant sur la modification des tarifs dus par les usagers suite à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014. Depuis le 28 février 2013, un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage a été conclu avec M. Karim POUSSARD, EURL ASSISTANCE AUTOMOBILE 06 (AA 06) pour une durée de 5 ans. Un arrêté du Ministère de l'économie, sur le redressement productif et le numérique du 26 juin 2014 vient modifier l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Cet arrêté modifie deux tarifs :

- Les frais d'enlèvement des voitures particulières : 116,56 € TTC au lieu de 113 €.
- Les frais de garde journalière des voitures particulières : 6,18 € TTC au lieu de 6 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1, tel qu'annexé à la présente, modifiant ces deux tarifs avec le délégataire Monsieur POUSSARD, EURL ASSISTANCE AUTOMOBILE 06.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 210      MODIFICATION DE LA DELIMITATION DES BUREAUX DE VOTE  
CREATION DE 5 BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES**

**Madame Brigitte VIDAL**

Par décret n°2014-227 du 24 février dernier, le Premier Ministre a modifié les délimitations des cantons dans le département des Alpes Maritimes, provoquant un changement de canton pour certains bureaux de vote et une modification de la limite nord-sud. Pour respecter la législation, la Ville de Grasse doit procéder à la création de 5 bureaux de vote supplémentaires pour rééquilibrer le nombre d'inscrits dans certains bureaux.

Le canton n° 11 comprend : Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Le Tignet, Valderoure.

Le canton n° 12 comprend : la commune de Mouans-Sartoux et la partie de la commune de Grasse non incluse dans le canton de Grasse Sud.

Cette nouvelle délimitation provoque des changements de canton pour les bureaux de vote dans les cantons cités. C'est pourquoi joint à la délibération, il vous a été fourni un tableau de la situation avant et après découpage.

Les bureaux centralisateurs seront désormais :

- Canton Grasse 1 se situera au Palais des Congrès et accueillera les 19 communes
- Canton Grasse 2 se situera à la Salle Chiris et accueillera les deux communes.

Considérant les préconisations des circulaires ministérielles relatives à l'organisation des scrutins qui recommandent entre 800 et 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote ;

Considérant que plusieurs bureaux de vote dépassent le nombre d'électeurs préconisé, il est proposé la création de 5 bureaux de vote supplémentaires :

- Création d'un second bureau pour le quartier de Magagnosc.
- Création d'un second bureau pour le quartier de Saint-Mathieu.
- Création d'un second bureau pour le quartier des Aspres 1.
- Création d'un troisième bureau pour le quartier de Saint-Antoine.
- Création d'un quatrième bureau pour le quartier de Saint-jacques.

La philosophie de ce redécoupage des bureaux de vote a été fondée sur la volonté de la Ville de Grasse de privilégier le confort de l'électeur en conservant, autant que possible, la proximité des lieux de vote.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création et la modification des bureaux de vote.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 211      REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
ARRET DU PROJET**

**Madame Murièle CHABERT**

Lors de la séance du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Grasse. Depuis la loi « Grenelle II », promulguée le 10 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, la procédure d'élaboration d'un RLP est calquée sur celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un changement fondamental de procédure. De plus les RLP sont maintenant intégrés aux PLU. La délibération initiale prescrivant la révision du RLP a détaillé les modalités de la concertation que la commune allait mettre en œuvre durant la procédure.

Cette concertation a permis au cours de la procédure de révision :

- › Une information des personnes concernées dont les professionnels, les associations de commerçants et de défense de l'environnement
- › Une information et implication du public dans la protection du cadre de vie
- › L'expression des attentes et avis des personnes intéressées

Les modalités suivantes ont été retenues :

- › Information sur le site internet de la Ville
- › Information dans la revue municipale
- › Information par voie de presse
- › Registre d'observations tenu à la disposition du public
- › Une ou plusieurs réunions publiques

L'ensemble des observations des différents acteurs fait l'objet du "Bilan de la concertation". Ce document indique en outre les propositions prises en compte qui ont été intégrées dans le projet de Règlement et celles qui n'ont pas été retenues. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le bilan de la concertation et décider l'arrêt du projet de RLP.

Enfin, il convient de rappeler que les nouvelles dispositions législatives précisent qu'un RLP ne peut qu'être plus restrictif que la réglementation nationale et ne peut déroger à la loi en matière d'autorisation.

La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) telles que définies aux articles L.121- et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour information, les étapes suivantes sont :

- › Transmission de projet arrêté par le Conseil aux PPA, qui ont un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations
- › Enquête publique
- › Transmission du projet à la commission des sites
- › Adoption du projet définitif par le Conseil Municipal et arrêté du Maire.

Le nouveau RLP devrait donc être adopté au cours du deuxième trimestre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un règlement local de publicité permet à la municipalité d'assurer la bonne application des règles issues du code de l'environnement, récemment modifiées par la loi "Grenelle II" et d'assurer le respect de l'interdiction de la publicité dans les Parcs Naturels Régionaux.

Le fait de développer une réglementation plus précise, soucieuse de la protection des habitants, de la préservation du patrimoine et de l'environnement permet de poursuivre, au niveau local, les objectifs suivants :

- › Adapter les règles nationales aux caractéristiques locales. Le RLP définira des règles générales pour l'ensemble du territoire et des règles spécifiques applicables à certaines zones uniquement : il s'agira notamment des axes routiers principaux, du centre-ville, du secteur de la gare et du Parc Naturel Régional.
- › Rendre le Règlement Local de Publicité intelligible et facile d'application tant pour les services que pour les administrés. Pour ce faire, il est proposé de ne pas multiplier les zones et de porter en annexe les cartes représentant le zonage ainsi que des fiches techniques illustrées de schémas.

- › Mettre en œuvre les objectifs du législateur en matière d'économie d'énergie, précisés dans le décret du 30 janvier 2012. Ils conduisent à encadrer l'implantation des dispositifs lumineux, les puissances, les intensités lumineuses et heures d'éclairage qui font l'objet d'une réglementation particulière.
- › Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies en matière de communication extérieure. Les lieux où la publicité sur écran numérique pourra être installée et la taille maximale des écrans seront définis de manière à réduire la pollution lumineuse.
- › Mener une réflexion sur les emplacements réservés à l'affichage libre, dans un souci de lutte contre « l'affichage sauvage ».

J'ai en ma possession l'ancien RLP, le nouveau RLP, éventuellement pour vous précisez quels sont les types de publicité.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup pour le travail effectué par Murièle CHABERT.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 212      FETE DU JASMIN 2015  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Madame Aline BOURDAIRE**

Le présent rapport a pour objet de demander au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'organisation de la Fête du JASMIN 2015 auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 10 000 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 213      FETE DU JASMIN 2015  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL GENERAL DES ALPES - MARITIMES**

**Madame Aline BOURDAIRE**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur Maire à solliciter une subvention pour l'organisation de la Fête du JASMIN 2015 auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes à hauteur de 15 000 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 214      EXPOROSE 2015  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Madame Aline BOURDAIRE**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'organisation d'EXPOROSE 2015 auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 10 000 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 215      EXPOROSE 2015  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

**Madame Aline BOURDAIRE**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'organisation d'EXPOROSE 2015 auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes à hauteur de 15 000 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

**2014 – 216      MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER  
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA  
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**Monsieur le Maire**

L'association des Maires de France souhaite alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat en demandant un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et l'arrêt des transferts de charges et mesures normatives. La commune de Grasse confrontée à ces diminutions propose de soutenir les demandes de l'Association des Maires de France. La commune de GRASSE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de GRASSE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de GRASSE soutient les demandes de l'AMF. Je souhaite que nous puissions délibérer, tous groupes confondus, afin de soutenir cette alerte que nous souhaitons adresser à travers et avec l'aide des Maires de France.

## **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Je remercie l'ensemble des groupes qui se réunissent pour ce signal d'alerte que nous souhaitons donner en disant combien il sera difficile pour les communes de toute la France de pouvoir absorber les transferts de charge qui nous sont imposés. Je pense particulièrement aux rythmes scolaires, je pense à toutes les questions de transfert de charge où c'est toujours la commune qui porte la responsabilité des choses. Je souhaite attirer les services de l'Etat sur la dangerosité de ce procédé qui consiste à baisser constamment ces concours financiers et en demandant toujours plus aux communes pour assumer des missions qui ne sont pas forcément les siennes. Les rythmes scolaires en a été le plus bel exemple. C'est une très grande difficulté qui est confiée injustement à la commune permettant à certains services de l'Etat se décharger.

## **2014 – 217      FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DE L'ANNEE 2015 PORTANT SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE**

### **Monsieur le Maire**

La loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime de la taxe communale sur l'électricité. Celle-ci est dorénavant établie par rapport à un barème de consommation sur lequel les collectivités locales déterminent un coefficient multiplicateur. L'arrêté actualisant, pour 2015, le coefficient multiplicateur a été publié au journal officiel du 28 août 2014. La limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe s'élève ainsi à 8.50 pour les communes en 2015. Considérant le caractère déterminant de cette recette (1 million annuel) pour notre commune, il est proposé d'appliquer le taux de 8.50 pour 2015.

Pour mémoire, les taux appliqués ces dernières années étaient les suivants :

- 2013 : ..... 8.28
- 2014 : .....8.44

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je souhaite suspendre la séance afin que je puisse rencontrer Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI afin d'échanger sur la recomposition du Conseil Communautaire.

(Suspension de séance)

Après cette suspension, que j'avais annoncée en début de séance, je vous propose que nous puissions reprendre nos travaux sur la question de la recomposition du Conseil de Communauté, sur lequel nous avons débattu. Je vous ai exprimé ma réflexion sur cette recomposition. Aujourd'hui notre instance est le cénacle qui va procéder à l'élection de 5 nouveaux membres dans le Conseil de Communauté. Au vu des éléments qui m'ont été transmis par la préfecture, vendredi, au vu des différents échanges qui ont été les nôtres et compte tenu du fait que chacun des groupes n'a pas la possibilité de présenter une liste complète, j'ai la possibilité de présenter, seul, une liste des 5 membres de la majorité plus 2 suppléants élargissant le poids politique de mon groupe. Je souhaite, dans la démonstration qui est la mienne, respecter l'ensemble des groupes et la représentation des groupes dans le Conseil de Communauté et donc ne pas faire passer en force une élection dans laquelle je ne respecterai pas les différentes tendances. Après avoir échangé avec les Présidents de groupe je vous propose la liste suivante :

Titulaires :

- Madame Patricia ROBIN
- Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Madame Claude MASCARELLI
- Madame Magali CONESA
- Monsieur Franck BARBEY

Suppléants :

- Monsieur Serge PERCHERON
- Madame Marguerite VIALE

Si cette liste commune, dite bloquée, a l'accord de l'ensemble des groupes et si vous me l'autorisez je vous proposerai, plutôt que de voter à bulletin secret, de voter à main levée. Cela nous permettrait de voter à l'unanimité, condition sinéquanone pour la validité de cette représentation des groupes dans l'assemblée communautaire. Je démontre ainsi ma volonté de respecter toutes les tendances qui sont les nôtres afin de pouvoir avoir un débat sain, serein et structuré au sein de notre assemblée communautaire. Je vous propose de passer au vote.

### **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Cela ne retire en rien ce que nous avons dit, vous Monsieur le Maire, Monsieur EUZIERE et nous même sur le fait que nous considérons que cette recombinaison est contraire à la démocratie. En revanche, puisque la Loi semble imposer d'en passer par là, je dois vous dire que la position que vous adoptez, vous honore Monsieur le Maire et qu'elle augure d'un bon avenir. Je vous remercie pour ce que vous proposez là. Vous n'y êtes pas du tout contraint et cela démontre que vous avez une bonne maturité politique. Je vous en remercie.

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup de cette déclaration.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Dans mon intervention, j'avais dit qu'il y avait deux possibilités. Je me réjouis que vous ayez pris celle de respecter la diversité de la population et de notre assemblée. On peut tous s'en féliciter parce qu'une assemblée intercommunale doit refléter la diversité des opinions de la population. C'est un bon choix. Effectivement, j'insiste après Monsieur DEGIOANNI, qu'il demeure que le mode ne nous convient pas mais nous sommes tous d'accord la dessus et je pense que la proposition préfectorale est anormale. Elle est ni dans l'esprit de la Loi, ni de la démocratie. Je vous félicite et nous nous félicitons tous au niveau du groupe de cette démarche d'ouverture et d'intelligence politique.

### **Monsieur le Maire**

Merci de votre discours politique qui m'encourage dans cette décision prise en concertation avec vous-même et Monsieur DEGIOANNI et qui démontre ma volonté d'associer dans les débats, qui seront les nôtres au niveau de la communauté d'agglomération, sans apporter au sein de cette communauté d'agglomération les différences qui peuvent être les nôtres mais dans la seule volonté de travailler dans l'intérêt supérieur du territoire. Je vous demanderai que nous puissions pévéreriser cette délibération prise à l'unanimité et à main levée pour que l'on puisse être en parfaite conformité avec la Loi, s'exonérant ainsi du vote à bulletin secret.

Y a-t-il des abstentions ?

Pas d'abstention.

Y a-t-il des oppositions ?

Pas d'opposition.

Je vous remercie de cette délibération unanime qui permet de reconstituer notre conseil de communauté dans la ligne de force que je viens de fixer. C'est celle que je fixe depuis le début de la mandature, par ma volonté de travail en toute transparence et en toute sérénité, notamment sur le travail communal et intercommunal et qui s'inscrit dans le travail de nos commissions mises en place ensemble, cela étant aussi une nouveauté.

Avant de lever notre séance, je souhaite vous dire que j'ai mis sur table une enveloppe provenant du service des ressources humaines conformément aux engagements que j'avais pris devant vous. Vous trouverez une programmation à la formation des élus dont l'objet principal est de faciliter l'exercice de votre mandat électif pour chacun d'entre vous. En étroite collaboration avec Mélanie ZARRILLO et Valérie COPIN, je propose une première série de formation au rythme d'une cession par mois pendant quatre mois, puis une cession de formation tous les deux mois suivant le calendrier exposé ci-dessous.

- 4 octobre 2014 l'environnement territorial
- 8 novembre 2014 principe d'élaboration budgétaire.
- 6 décembre 2014 le statut de la fonction publique.
- 31 janvier 2015 commande publique
- 21 février 2015 relation avec les associations et le public.

Le samedi est proposé comme jour de formation avec un déroulé qui est le suivant :

- 8h30 accueil des participants.
- 9h00 début de formation.
- 10h30 pose.
- 11h00 reprise des travaux.
- 13h00 levée de formation.

Ces formations seront dispensées par l'équipe de direction de la ville et des intervenants extérieurs. Elles se dérouleront au sein du palais des congrès pour nous offrir un maximum de confort. Afin de faciliter ces travaux et connaître les élus qui veulent bénéficier de ces séances de formation, je vous ai joint l'adresse mail de Madame Martine VIDAL, auprès de laquelle je vous demande de vous inscrire.

Je souhaite savoir si cela appelle des commentaires de votre part.

Pas de commentaires. Nous avons épuisé l'ordre du jour de notre conseil et je vous remercie pour la qualité de nos travaux.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

